

Les brevets de moniteurs

Leurs évolutions

Alain PONTY

Ma seule ambition est de proposer quelques réflexions sur la formation des animateurs, moniteurs, instructeurs, professeurs en France, quelle que soit la terminologie employée par l'organisation certificative, sans esprit de polémique, mais dans un esprit d'observateur neutre, mes propositions n'étant qu'une vue personnelle demandant à être amendée collectivement.

Chaque partenaire désire trouver un cursus cohérent et le meilleur compromis possible entre le temps de formation, les moyens mis en œuvre, et la qualité du résultat. Aujourd'hui nous avons une opportunité en quatre points.

Le Ministère de la Jeunesse et Sports a entrepris deux grands chantiers, une grande loi sur les sports pour remplacer celle de 1984 et la réforme de son schéma directeur des formations créées dans les années 1990 pour lier et harmoniser les brevets sportifs et de jeunesses. Le constat établi sur le dispositif actuel est le suivant : « foncièrement hétérogène, manque de lisibilité et, sans doute de cohérence. »

L'une des principales orientations qu'il propose, est de prendre en compte les formations et les certifications mises en place par les fédérations et notamment en les intégrant dans des parcours de qualification, visant aux diplômes de l'état.

L'évolution des formations professionnelles en France oblige l'ensemble des Ministères à développer une synergie commune, et à s'ouvrir vers l'Europe, harmonisation des formations, reconnaissance des acquis professionnels ou les actes bénévoles et professionnels pourront être pris en compte.

La poussée européenne, avec une demande de plusieurs membres de R.S.T.C Europe, notamment de S.S.I Autriche, proposant une normalisation des formations des plongeurs et instructeurs ainsi que des conditions de pratique de l'activité pour obtenir des exigences minima du comité européen de normalisation. Ce type de norme s'applique plus généralement à des produits industriels pour une protection minimum du consommateur dans l'ensemble des pays européens.

La Fédération Française Etude et de Sports Sous-Marins devrait mettre en place une réforme de ses brevets de moniteurs, suite logique de la réforme des brevets de plongeurs en unités de compétences de 1998. Une réflexion sur l'évolution du moniteur fédéral 1^{er} degré a été lancée en début d'année.

Cette réforme aujourd'hui nécessaire, doit se réaliser dans le calme, avec une large concertation. De concert avec les brevets d'état et les normes européennes, il n'y a aucune obligation de la réaliser immédiatement. Il serait utile de se donner des principes sur la progressivité de l'ensemble des niveaux et des compétences avant de vouloir modifier l'un ou l'autre des brevets.

Tables des matières

1. Avertissement.
2. Tables des matières.
3. Introduction.
4. Construire un mur autour des brevets d'état.
5. Construire un mur autour des brevets fédéraux.
6. Un débat dépassé.
7. Un débat dépassé.
8. Tableau récapitulatif des cursus français.
9. La grille des brevets d'état.
10. Les épreuves des brevets d'état.
11. La grille des brevets fédéraux FFESSM.
12. Les épreuves des brevets fédéraux FFESSM.
13. La grille des brevets fédéraux FSGT.
14. Les épreuves des brevets FSGT.
15. Echelle des niveaux brevets de moniteurs à l'étrangers.
16. Tableau récapitulatif des cursus NAUI.
17. Tableau récapitulatif des cursus PADI.
18. Tableau récapitulatif des cursus SSI.
19. La formation des plongeurs.
20. Méthodologie générale du projet- contenus de formation.
21. Organisation d'un centre de plongée
22. Les domaines de compétences
23. Les domaines de compétences
24. Les brevets de moniteurs
25. Quatre points de vue, le public.
26. Quatre points de vue, le moniteur.
27. Quatre points de vue, les institutions
28. Echelle des niveaux de qualification
29. Quatre points de vue, les établissements de plongées.
30. Le constat.
31. Le manque de moniteur.
32. Les saisonniers.
33. Reclassement le BEES1.
34. Schéma général des qualifications à ce jour.
35. Schéma général des qualification « de demain ».
36. Les référentiels.
37. Le référentiel de prérogatives.
38. Classification par filière et prérogatives.
39. Les principes d'évolutions
40. Les référentiels de compétences niveau 5 & 4.
41. Les référentiels de compétences niveau 4.
42. Les référentiels de compétences niveau 3.
43. Les référentiels de compétences niveau 2.
44. Une architecture en modules de formation.
45. L'alternance et le tutorat.
46. L'individualisation des formations
47. La revalorisation des formations de formateur.
48. Le référentiel de certification.
49. Echelle des épreuves du référentiel de certification.
50. Un plan de revalorisation des moniteurs
51. Commentaire sur les brevets étrangers.
52. Conclusions.

Depuis 1974 je participe à des formations et des examens de moniteurs de différents niveaux que ce soit dans un cadre professionnel ou bénévole, dans les clubs associatifs ou dans les structures professionnelles, le plus souvent dans le cadre d'un établissement d'état.

Durant plusieurs années, j'ai organisé des formations de une à plusieurs semaines de moniteurs fédéraux ou d'état, sans faire de différences entre eux, mon objectif était de former ces moniteurs aux prérogatives définies par l'arrêté en vigueur à l'époque.

Les différences entre les candidats existent sur leur niveau de plongeur, de connaissances, d'organisation, d'enseignement, de niveau intellectuel, social, mais je n'ai jamais pu les classer en «bénévole ou professionnel».

J'ai organisé et participé à des examens, à des jurys comme Président de la Commission Technique Régionale FFESSM, le samedi et dimanche, pour évaluer les diplômes d'initiateur et de moniteurs fédéraux 1er.

Je recommençais en tant que fonctionnaire d'état, le lundi pour évaluer les brevets d'état du 1er ou du 2ème degré, avec les mêmes personnes dans les jurys et suivant les hasards de leurs disponibilités, certains étant à telle session et pas à l'autre.

Avec pratiquement les mêmes épreuves, certes avec des règles de jeu légèrement différentes, coefficients, notes éliminatoires, moyenne sur les groupes d'épreuves, les membres des jurys ont dû s'adapter à ces règles en ce qui concerne les notations.

L'évolution des mentalités, passant de la formation «dressage», l'apprentissage étant une mise en place des épreuves décrites dans le manuel par le moniteur, les gestes étant acquis uniquement par la répétition, à l'étape suivante qui était de scinder les épreuves pour en faciliter l'acquisition.

Le formateur d'aujourd'hui se pose continuellement ces questions, quels sont les besoins du plongeur pour exercer ses prérogatives, quelle capacité doit-il acquérir pour sa formation. Les épreuves de certification n'étant plus que des pointages dans les capacités de nos plongeurs ou moniteurs.

Des candidats ayant reçus les mêmes formations, souvent issus d'un cursus identique se présentaient pour plus de 60 % aux deux examens, la plupart réussissaient le week-end au moniteur fédéral, et la semaine suivante au brevet d'état.

Un petit nombre de ces candidats réussissait seulement à l'un ou l'autre de ces examens, le plus souvent par hasard et là, deux théories naissaient dans l'esprit des candidats ainsi que dans celui des examinateurs sur la difficulté de l'un en rapport à l'autre.

NIVEAU 5

NIVEAU 4

NIVEAU 3

NIVEAU 2

NIVEAU 1

BEEs

Titre & Equivalence des brevets

Titre des Brevets	STAGIAIRE E2	BEEs 1 ^{er} Degré	BEEs 2 ^{er} Degré	BEEs 3 ^{er} Degré
Equivalence de prérogative Internationale	Non	CMAS 2*	CMAS 3*	
Equivalence des BEEs vers le brevet		MONITEUR FED 1 DEG	MONITEUR FED 2 DEG	
Equivalence vers BEEs				
Equivalence avec les autres brevets français				

Cadre réglementaire

Age minimum	18 ANS	18 ANS	20 ANS	24 ANS
Niveau minimum	Niv 4 ou test de sélection	PREFORMATION	BEEs 1 ^{er} Degré	BEEs 2 ^{er} Degré
Brevet de secourisme / H de formation	APPS / 20 Heures	AFFCAM / 20 Heures		
Expériences minimums entre les brevets	Non	Stage pédagogique 100 heures	Délais de 2 ans	Délais de 4 ans
Nombres & Niveau des jurys minimums	5 BEEs 1 ^{er} dég	5 BEEs 1 ^{er} dég	5 BEEs 2 ^{er} dég	Jury Nat

Organisation de la certification

Niveau minimum d'organisation de l'examen	Régional	Régional	National	National
Validation par examen / contrôle cont / UCC	Examen	Examen	Examen	
Représentation des brevets	Attestation	Diplomes Nat	Diplomes Nat	Diplomes Nat
Enregistrement de la validation	Non	Ordinateur Crops d'antibes	Ordinateur Crops d'antibes	Ministère
Numérotation des brevets	Non	Régional	Régional	National

Prérogatives

Fonctions de directeur de plongée	Non	Oui / Enseignement	Oui / Enseignement	Oui / Enseignement
Prérogatives d'enseignements	Niveau 2 plongeur	Niveau 3 encadrement	Niveau 4 encadrement	Niveau 5 encadrement
Prérogatives d'accompagnements	Non définie	Non définie	Non définie	Non définie
Prérogatives de jury	Niveau 1 plongeur	BEEs 1 ^{er} Degré	BEEs 2 ^{er} Degré	BEEs 3 ^{er} Degré
Ratio Moniteur / Elèves	4 / 4 Elèves	4 / 4 Elèves	4 / 3 Elèves	4 / 3 Elèves

Les Profondeurs d'évolution & Matériels

Profondeur de formation	25 Mètres	25 Mètres	50 Mètres	
Profondeur d'évaluation	Non définie	Non définie	Guide palanquée 50 Mètres	
Prof de Prérogatives accompagnement	40 Mètres	Non définie ?	60 Mètres	
Prof de Prérogatives d'enseignement	20 Mètres	40 Mètres	60 Mètres	
Matériels sécurité obligatoire	STAB + DD + MCD	STAB + DD + MCD	STAB + DD + MCD	

Temps de formation

Nbre heures total de formation	240 heures de formation	240 heures de formation	Nd / environ 80 heures	
Nbre heures de formation théorie	140 heures de formation	120 heures de formation	Non définie	
Nbre heures de formation pédagogique	60 heures de formation	80 heures de formation	Non définie	
Nbre plongées milieu-naturel	Dont 15 plongées	Dont 20 plongées	Non définie	
Stage en situation d'enseignement		Oui / 100h / 30jours	Oui / 35 heures	

BEE5

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

NIVEAU 5

Epreuves de certification groupes A (théorie)

Physique appliquée à la plongée					
Anat & physiologie appliquée à la plongée				Ecrit 0,5 Heure	
Procédures de décompression				Ecrit 0,5 Heure	
Prévention & traitement des accidents				Ecrit 0,5 Heure	
Matériels de plongées				Ecrit 0,5 Heure	
Réglementations			Oral 0.5 Heure		
Organisation plongée		Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure		Ecrit 0,5 Heure	
Tronc commun			160 heures	200 heures	

Epreuve non référencée ?

Epreuves de certification groupes B (pédagogie)

Pédagogie avec débutants.					
Pédagogie pratique			Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	
Pédagogie théorique		Motivations	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	
Entretien			Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	

Epreuve non référencée ?

Epreuves de certification groupes C (pratique)

Sauvetage maillot de bain mannequin.					
Apnée PMT		1 Epreuve niveau 4 au choix			
Sauvetage PMT mannequin.		1 Epreuve niveau 4 au choix		10/200 Mètres	
Nage P.M.T.		1 Epreuve niveau 4 au choix		1500 Mètres aux choix	
Nage capelée		1 Epreuve niveau 4 au choix		1000 Mètres aux choix	
Epreuves d'orientation					
Sauvetage scaphandre		25 Mètres	25 Mètres	30 Mètres	
Remontée avec contrôle respiratoire				30 Mètres	
Remontée avec bouée				50 Mètres	
Descente & adaptation profondeur					
Réglementations			Oral 0.5 Heure		

Epreuve non référencée ?

Epreuves de certification non référencées dans l'école française

Accueil et gestion.					
Promotion, marketing					
Connaissances des langues					
Connaissances du milieu marin					
Navigation pratique et théorique					

Titre & Equivalence des brevets

Titre des Brevets	INITIATEUR	INTI/CAPITAIRE	MONITEUR FED 1 DEG	MONITEUR FED 2 DEG	
Equivalence de prérogative Internationale	CMAS 1*	Non	CMAS 2*	CMAS 3*	
Equivalence des BEES vers le brevet	Non	Stagiaire péda d'état *	BEES 1° Deg + licence	BEES 2° Deg + licence	
Equivalence vers BEES	Non	Non	Epreuves C- 3ans	Epreuves C- 3ans	
Equivalence avec les autres brevets français		FSGT	FSGT	FSGT	

Cadre réglementaire

Age minimum	18 ANS	18 ANS	18 ANS	20 ANS	
Niveau minimum	Niv 2 plongeur	Niv 4 plongeur	Niv 4 plongeur	Niv 3 MP1/BEES1	
Brevet de secourisme / H de formation	CFPS / 16 Heures	CFPS / 16 Heures	CFPS / 16 Heures	CFPS / 16 Heures	
Expérience minimum entre les brevets	15 plongées	aucune	Stage pédagogique 45 jrs	Délais de 12 mois	
Nombres & Niveau des jurys minima	2 Niveau 4 - 1 / Inst Rég		3 Niveau 4 Inst 1 / IN - 1 / IR	5 Niveau 4 Inst Nat	

Organisation de la certification

Niveau minimum d'organisation de l'examen	Club /Département	Déclaration de stage à la CTR *	Régional	National	
Validation par examen / contrôle cont / UOC	Examen	Par additions des deux brevets	Examen	Examen	
Représentation des brevets	Carte Nationale/C.M.A.S	Carte Nationale	Carte Nationale/C.M.A.S	Carte Nationale/C.M.A.S	
Engistrement de la validation	Ordinateur Nat	Ordinateur Nat	Ordinateur Nat	Ordinateur Nat	
Nomenclature des brevets	National / International	National	National / International	National / International	

Prérogatives

Fonctions de directeur de plongée	Piscine uniquement	Non	Enseignement	Enseignement	
Prérogatives d'enseignements	Niveau 2 plongeur	Niveau 2 plongeur	Niveau 5 plongeur	Formateur de cadre	
Prérogatives d'accompagnements	Non définie	Niveau 2 plongeur	Non définie	Tous niveaux	
Prérogatives de jury	Niveau 1 plongeur	Niveau 1 plongeur	Niveau 5 / Initiateur	Moniteur 1° féd.	
Ratio Moniteur / Eleves	4 / 4 Eleves	4 / 4 Eleves	4 / 4 Eleves	4 / 3 Eleves	

Les Profondeurs d'évolution & Matériels

Profondeur de formation	6 Mètres		25 Mètres	50 Mètres	
Profondeur d'évaluation	6 M milieu non définie			50 Mètres	
Prof de Prérogatives accompagnement	6 Mètres	40 Mètres	Non définie ?	60 Mètres	
Prof de Prérogatives d'enseignement	6 Mètres	20 Mètres	40 Mètres	60 Mètres	
Matériels sécurités obligatoire	STAB + DD + MCD	STAB + DD + MCD	STAB + DD + MCD	STAB + DD + MCD	

Temps de formation

Nbre heures total de formation	ND/environ 40 heures	Déclaration Stage pédagog	ND/environ 80 heures	ND / environ 80 heures	
Nbre heures de formation théorie	Non définie	Non définie	Non définie	Non définie	
Nbre heures de formation pédagogique	Non définie	Non définie	Non définie	Non définie	
Nbre heures plongées milieu-naturel	Non définie	Non définie	Non définie	Non définie	
Stage en situation d'enseignement	Non	Déclaration Stage pédagog	Oui 60/45 JOURS	Non	

FFESM

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

NIVEAU 5

Epreuves de certification groupes A (théorie)

Physique appliquée à la plongée					
Anat & physiologie appliquée à la plongée				Ecrit 1 Heure	
Procédures de décompression				Ecrit 1 Heure	
Prévention & traitement des accidents				Ecrit 1 Heure	
Matériels de plongées	Orale /Ecrit /0.5 heure			Oral 0.5 Heure	
Réglementations	Oral 0.3 Heure		Orale /Ecrit / 0.5 heure	Oral 0.5 Heure	

Epreuve non référencée ?

Epreuves de certification groupes B (pédagogie)

Pédagogie avec débutants.	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	
Pédagogie pratique	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	Prép. 0.5 épreuve 0.5 heure	
Pédagogie théorique					
Entretien					
Organisation plongée/ enseignement	ns / prép. 0.3 épreuve 0.3 heure				

Epreuve non référencée ?

Epreuves de certification groupes C (pratique)

Sauvetage maillot de bain mannequin.	5 M/20 Mètres		200 Mètres		
Apnée 10 mètres			15 Mètres		
Sauvetage PMT mannequin.			10/200 Mètres		
Nage P.M.T.			1500 Mètres		
Nage capelée			1000 Mètres		
Epreuves d'orientation			Avec & sans instrument		
Sauvetage scaphandre	5 mètres	25 Mètres	30 Mètres		
Remontée avec contrôle respiratoire			30 Mètres		
Remontée avec bouée			40 Mètres		
Descente & adaptation profondeur			50 Mètres		
Réglementations					

Epreuve non référencée ?

Epreuves de certification non référencée dans l'école française

Accueil et gestion.					
Promotion, marketing.					
Connaissances des langues					
Connaissances du milieu marin					
Navigation pratique et théorique					

Epreuve non référencée ?

Titre & Equivalence des brevets

Titre des Brevets
Equivalence de prérogative Internationale
Equivalence des BEES vers le brevet
Equivalence vers BEES
Equivalence avec les autres brevets français

Encadrement Niveau 1
Stagiaire péda d'état *
Non
PFESSM

ASPIRANT/ FEDERAL
Non
PFESSM

ENCADRANT FED 1 DEG
PFESSM

ENCADRANT FED 2 DEG
BEES 2 nd Deg + licence
PFESSM

Cadre réglementaire

Age minimum
Niveau minimum
Brevet de secourisme / H de formation
Expérience minimums entre les brevets
Nombres & Niveau des jurys minima

18 ans
Niv 2 plongeur
Non définie
Non définie
1 Niveau 2

18 ans
Niv 4 plongeur
CAFSAN
30 plongées
1 Niveau 4

18 ANS
Niv 2 Moniteur
CAFSAN
4 jury de Niv 2 à 4 P
2 Niveau 4

18 ANS
Niv 3 depuis 2 ans
CAFSAN
2 jury de Niv 2 Moniteur
2 Niveau 4

Organisation de la certification

Niveau minimum d'organisation de l'examen
Validation par examen / contrôle cont / UCC
Représentation des brevets
Engistement de la validation
Numérotation des brevets

Pas d'examen
a l'appréciation du club
Non définie
Non définie
Non définie

CLUB
Contrôle cont 24 Mois
Papier
National
National

National
Examen
Papier
National
National

National
Examen
Papier
National
National

Prérogatives

Fonctions de directeur de plongée
Prérogatives d'enseignements
Prérogatives d'accompagnements
Prérogatives de jury
Ratio Moniteur / Eleves
Acc / Ens

Non
Baptêmes / Niv 2
Espace proche
Non définie
Non définie

Directeur exploration
Niveau 2 plongeur
Niveau 2 plongeur
1 (Niv1) 2 (Niv 2)
4 / 4 Eleves

Directeur technique
Niveau 3 plongeur
Non définie
Niveau 5 / Initiateur
4 / 4 Eleves

Directeur de plongée
Formateur de cadre
Tous niveaux
Moniteur 1 ^{er} féd.

Les Profondeurs d'évolution & Matériels

Profondeur de formation
Profondeur d'évaluation
Prof de Prérogatives accompagnement
Prof de Prérogatives d'enseignement
Matériels sécurité obligatoires

Non définie
Non définie
Non définie
Non définie
Non définie

40 mètres
40 mètres
40 Mètres
20 Mètres
Non définie

Non définie ?
40 mètres
40 Mètres
40 Mètres
Non définie

Non définie
50 Mètres
Non définie
Non définie
Non définie

Temps de formation

Nbre heures total de formation
Nbre heures de formation théorie
Nbre heures de formation pédagogique
Nbre heures plongées milieu-naturel
Stage en situation d'enseignement

Non définie
Non définie
Non définie
Non définie
Déclaration Stage pédagog

Non définie
Non définie
Non définie
Non définie
Non définie

Environ 40 heures
15 Heures
25 Heures
Non définie
Participation à 4 jury

Non définie
Non définie
Non définie
Non définie
Non

Epreuves de certification groupes A (théorie)

Physique appliquée à la plongée					
Anat & physiologie appliquée à la plongée	Oui			Ecrit 1 Heure	
Procédure de décompression	Oui			Ecrit 1 Heure	
Prévention & traitement des accidents	Oui		oui	Ecrit 1 Heure	
Matériels de plongée	Oui		oui		
Réglementations	Oui		Epreuves Orales		

Epreuve non référencée ?

Matières

Epreuves de certification groupes B (pédagogie)

Pédagogie avec débutants		Plan de scénarios	Préparatoire/ initiation	Conduite leçon au 2 ^{ème} degré	
Pédagogie pratique		Expose un sujet	Conduite leçon en immersion	Conduite leçon au 2 ^{ème} degré	
Pédagogie théorique		Expose un sujet	Expose un sujet Niv 2 Plong	Expose un sujet Niv 3 monit	
Entretien					
Organisation plongée/ enseignement		Plan d'organisation			

Epreuve non référencée ?

Conduite d'un baptême

Conduite leçon en immersion

Epreuves de certification groupes C (pratique)

Sauvetage maillot de bain mannequin.		200 Mètres			
Apnée 10 mètres		12 et 15 mètres		15 Mètres	
Sauvetage PMT mannequin.					
Nage P.M.T.		500 mètres	1000 Mètres	1000 Mètres	
Nage capelée					
Epreuves d'orientation					
Sauvetage scaphandre		25 Mètres	25 Mètres	30 Mètres	
Remontée avec contrôle respiratoire		Remonter 40/20 à 2/1 s masque			
Remontée avec bouée		Assistance 40 mètres	Assistance 40 mètres	Assistance 50 mètres	
Descente & adaptation profondeur		Bleu 40 mètres 2/1			
Réglementations					

Epreuve non référencée ?

Conduite de palanquée 50 m

Conduite de palanquée 40 m

3 x 20 secondes Apnée

Epreuves de certification non référencée dans l'école française

Accueil et gestion.					
Promotion, marketing					
Connaissances des langues					
Connaissances du milieu marin					
Navigation pratique et théorique					

Epreuve non référencée ?

Echelle des niveaux de moniteurs étrangers

15

Niveau	22/06/1998	C.M.A.S	BS-AC	N.A.U.I	P.A.D.I	S.S.I	CS-AC
Année de Création	1959 MONACO	1953 LONDRES	1953 USA	1967 USA	1974 USA	1980- 1997	Canada
Plongeur							
Niveau 1	1 Etoile	Novice Diver	Plongeur	Open Water Diver	Open Water Diver	Découverte de la plongée	
Niveau 2	2 Etoiles	Novice Diver 2	Plongeur Confirmé	Advanced O W Diver	Advanced O W Diver	Plongeur autonome	
Niveau 3		Sports Diver	Maître de Plongée	Rescue Diver	Master Diver	Plongeur avancé	
Niveau 4	3 Etoiles	Dive Leader	Dive master	Dive master	Dive Control Specialist	Maître Plongeur	
Niveau 5		Advanced Diver				Chef de Plongée	
4 Etoiles							
1er Class Diver							
Encadrement							
Niveau 1	1 Etoile	Assistant Instructeur	Assistant Instructeur	Assistant Instructeur	Assistant Instructeur	Moniteur d'apnée	
Niveau 2		Club Instructeur	Open water Instructeur	Master scuba diver trainer			
Niveau 3	2 Etoiles	Open water Instructeur	Instructeur	IDC Staff Instructeur	Instructeur Opere Water	Moniteur National	
Niveau 4	3 Etoiles	Advanced Instructeur	formateur Instructeur	Course Directeur	Advanced Instructeur	Moniteur formateur	
Niveau 5		National Instructeur	Instructeur Certifier	Instructeur Certifier	Instructeur Certifier	Directeur de cours	

Ce tableau classe les brevets de moniteurs étrangers par organisations sans tenir compte de l'équivalence de prérogatives et des compétences entre ces niveaux.

TABLEAU RECAPITULATIF DU CURSUS NAUI

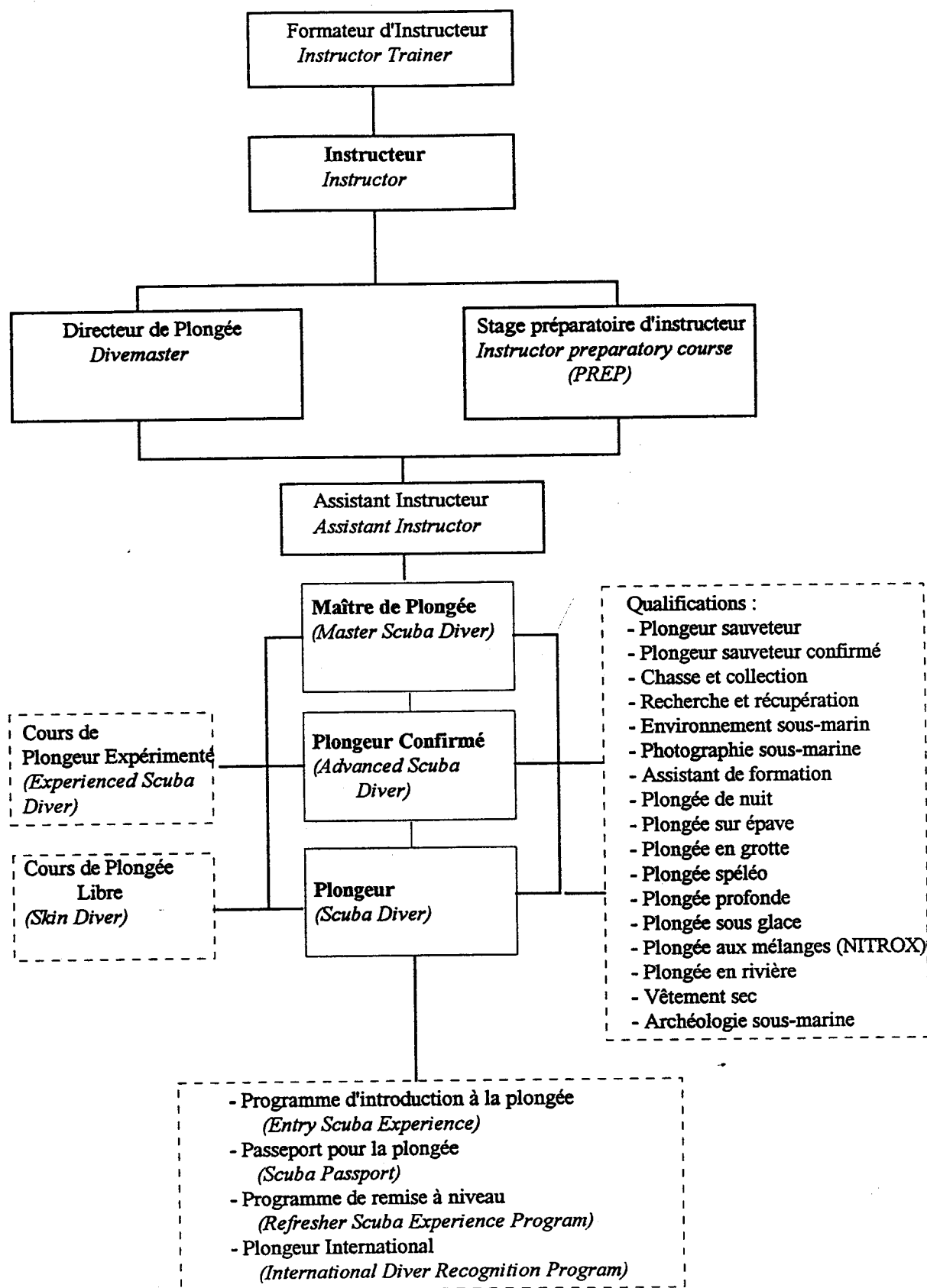


TABLEAU RECAPITULATIF DU CURSUS P.A.D.I

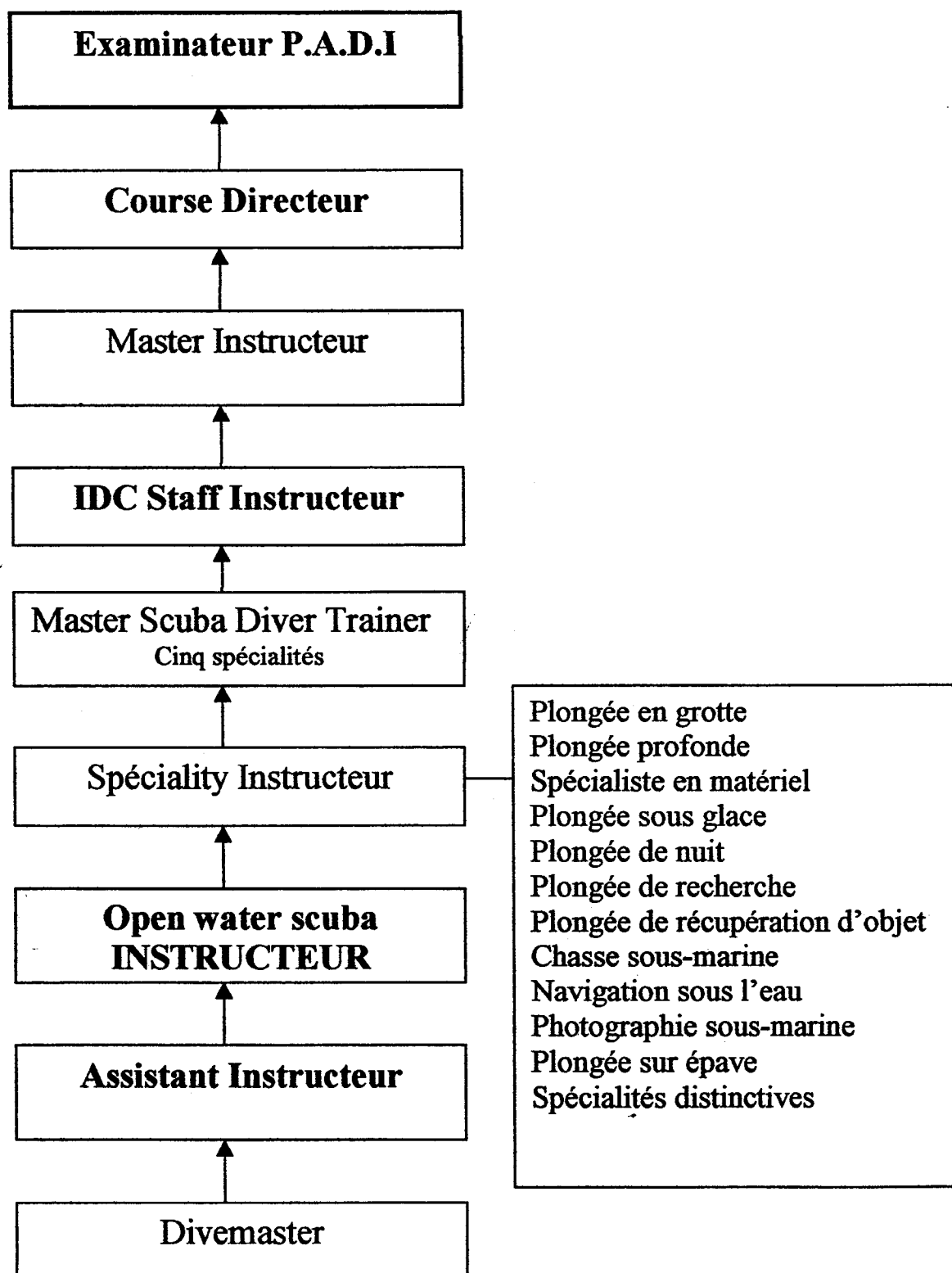
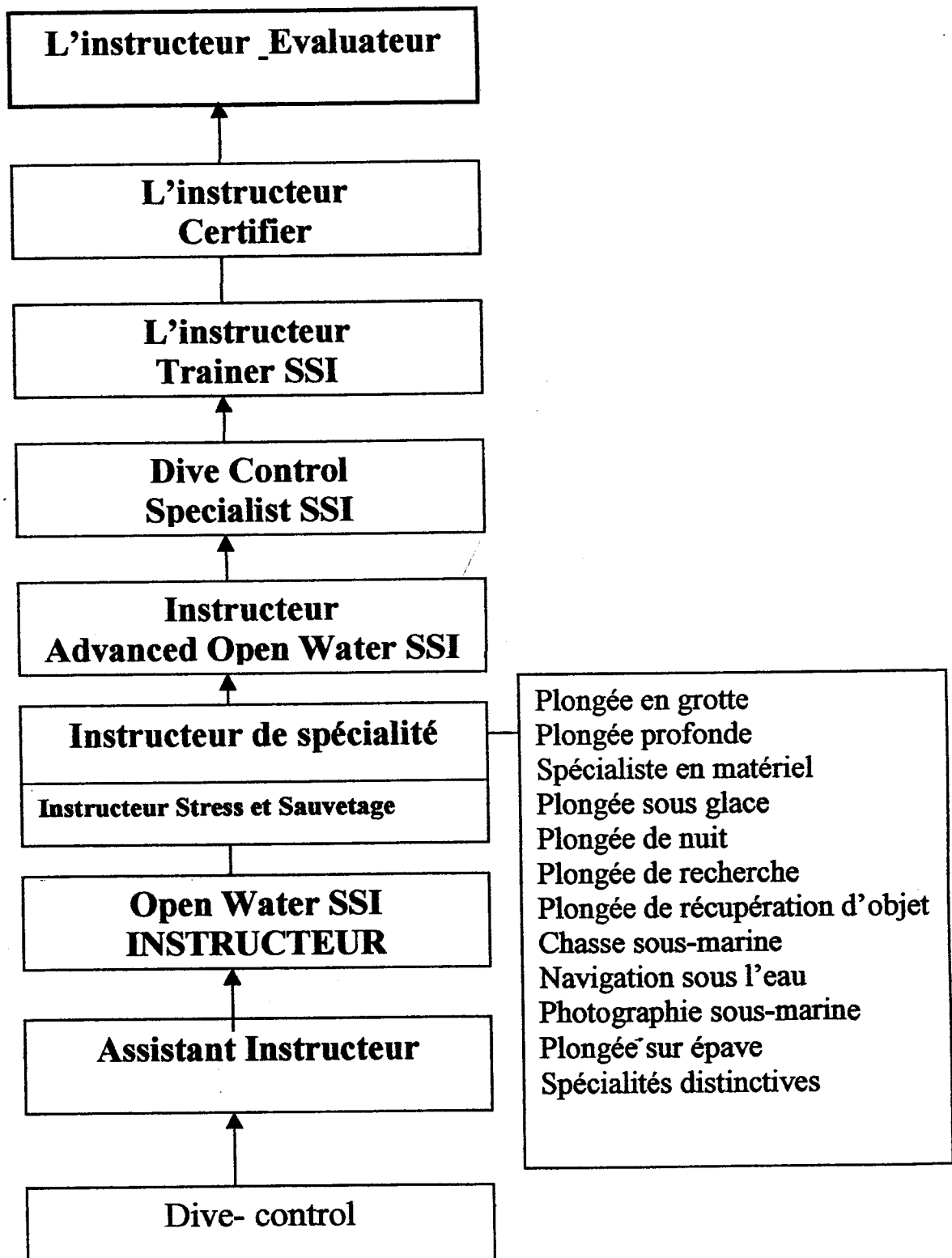


TABLEAU RECAPITULATIF DU CURSUS S.S.I



La fédération a mis en place à partir de 1999 un référentiel de compétences des plongeurs basés sur une méthodologie générale des contenus de formation décrite dans le tableau de la page 20, cursus de formation du niveau 1 au niveau 4.

Il existe un niveau 5 de directeur de plongée exploration, niveau non mis à jour dans ce cursus, niveau définit exclusivement bénévole par l'arrêté du 22 juin 1998.

Il me semble difficile de ne pas classer le capacitaire et le niveau 5 de directeur de plongée exploration dans les premiers niveaux d'encadrement, bien que l'Arrêté du 22 juin 1998 pour la Jeunesse et des Sports, le niveau 5 reste un plongeur exclusivement bénévole.

Si nous analysons les prérogatives et les compétences du capacitaire et du niveau 5, dans un établissement associatif, il n'y a aucun problème, cela reste un adhérent de base, payant sa cotisation et ces participations comme tous, un plongeur autonome confirmé, avec des fonctions bien définies dans son association comme le secrétaire ou le trésorier, mais avec des responsabilités importantes en cas d'accident, situation acceptable dans le cas de bénévolat associatif pour ce capacitaire.

Ce même capacitaire ou niveau 5 dans un établissement commercial est un client puisque qu'il n'a aucune qualification pour encadrer, animer, enseigner aux sens de l'article 43 de la loi de 1984. Le ministère des finances ou l'U.R.S.S.A.F., ont tendance aujourd'hui à qualifier en lien de subordination les avantages en nature pour toutes participations bénévoles dans ces établissements.

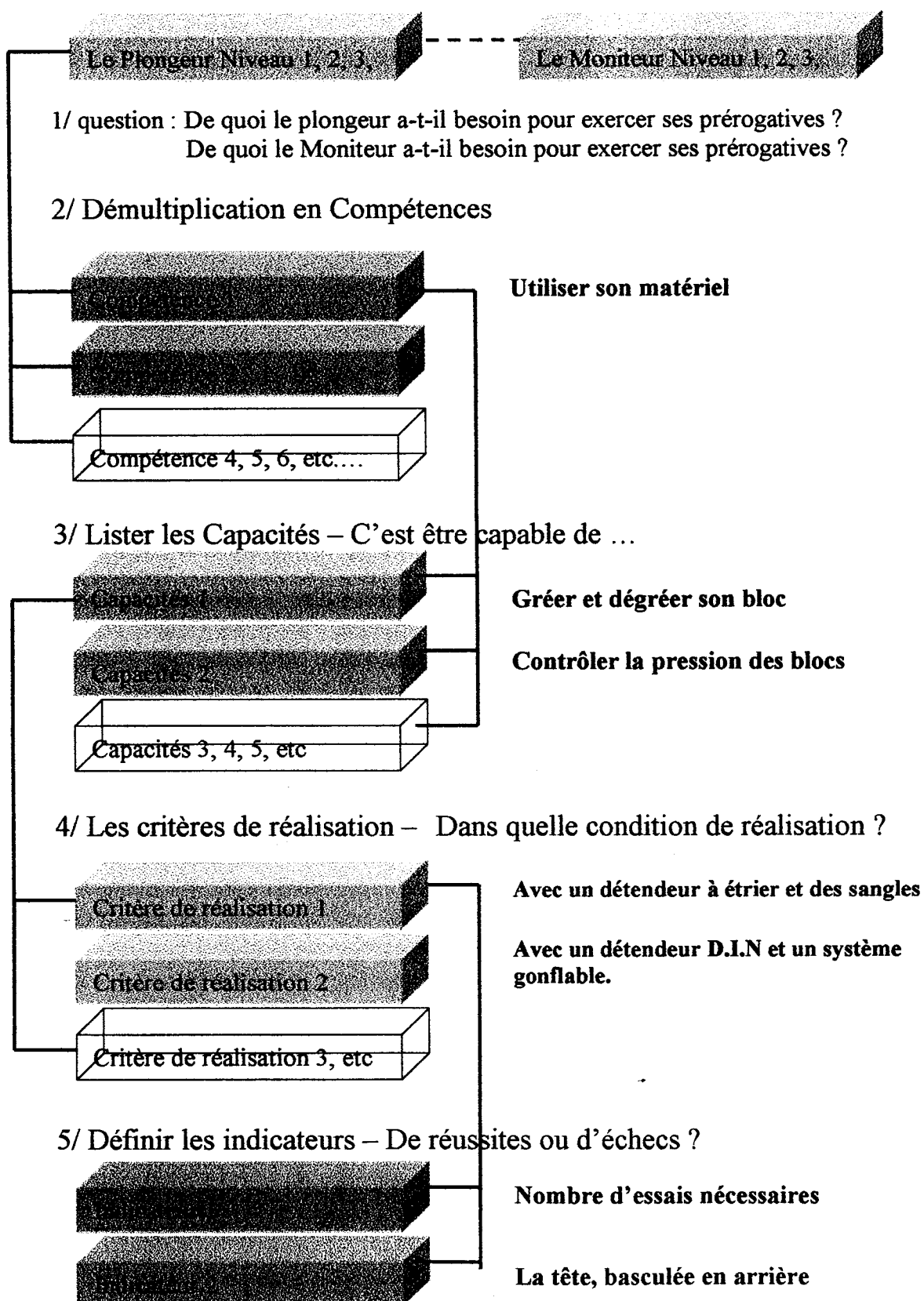
La difficulté est de réclamer à ce plongeur le paiement ses plongées, de ne bénéficier d'aucun avantage, de lui demander de conduire une palanquée ce qui limite sa profondeur et sa liberté d'esprit, donc son plaisir dans une pratique de loisir.

Sa responsabilité est engagée de la même manière que dans une association sinon plus s'il accepte l'accompagnement d'un plongeur. Ce client en cas d'accident peut ne pas comprendre qu'il a payé une plongée encadrée et avoir été confié à un guide de palanquée ne possédant pas les titres professionnels.

Aujourd'hui lorsque que l'on forme des moniteurs comment faire une différence entre le bénévole ou le professionnel, un moniteur à temps plein ou à temps partiel, leurs responsabilités resteront identiques et liées à leurs prérogatives qu'elle que soit l'établissement dans lequel ils interviendront.

L'organisation d'un loisir plongée, nous amène à construire une démarche de formation des moniteurs identique à celle des plongeurs, avons nous le droit de moins former les moniteurs bénévoles, alors que le besoin qualitatif et la protection du pratiquant dans les loisirs de pleine nature est identique, le milieu fait-il la différence entre des plongeurs encadrés par des bénévoles ou des professionnels.

Méthodologie générale du projet - Contenus de formation



Aujourd'hui que ce soit dans une structure associative ou professionnelle nous trouvons une pyramide de cinq niveaux de responsabilité. Créée par une organisation logique de pratique, qui s'est définie dans l'évolution des textes réglementaires de pratique et de sécurité dont le dernier en date est l'arrêté du 22 juin 1998.

- 1 La personne morale.
- 2 Le responsable administratif, le président, le gérant, le directeur...
- 3 Le directeur de plongée, organisateur de la pratique du voyage...
- 4 Le guide de palanquée, l'animateur de voyage, l'enseignant ...
- 5 Le plongeur.

Certaines de ces fonctions sont souvent mélangées. Chacun des quatre premiers étages participe à l'organisation ou à l'enseignement de la plongée loisir. Dans les petites structures ces fonctions sont souvent réalisées par une seule personne, par exemple : le moniteur indépendant.

Lorsque l'établissement commence à se développer, les étages de responsabilités se divisent avec un deuxième moniteur dans l'association ou dans l'établissement commercial, les deux personnes se partagent l'ensemble des tâches, mais avec déjà des responsabilités différentes.

Les grandes associations ou les établissements commerciaux divisent les différentes tâches pour partager la durée du temps de travail, dans le respect d'une logique d'emploi ou de bénévolat. Avec différentes fonctions et niveaux de responsabilités dans l'établissement, pour répondre à une notion de service, auquel peut prétendre l'utilisateur ou l'adhérent.

Se créent alors des fonctions distinctes d'accueil, d'entretien, d'assistant de surface, de conducteur de transports maritimes, de guide de palanquée, de mécanicien, la formation des moniteurs de plongée nous amène à nous poser des questions.

- 1 Quel sont les domaines de compétences afférents aux fonctionnements d'un établissement d'activités loisirs plongées ou de pratiques sportives des sports sous-marins ?
- 2 A quels domaines de compétences doit répondre un moniteur de plongée bénévole ou professionnel ?

En effet, l'énumération des domaines de compétences permet tout à la fois de situer l'ensemble des tâches que peut être amené à réaliser l'ensemble des personnels ou des dirigeants de l'établissement, et de les hiérarchiser avec une échelle de progression.

Un plongeur

Sa maîtrise de l'activité lui permet d'être un modèle et d'effectuer des démonstrations convaincantes. Il maîtrise parfaitement l'utilisation de son matériel individuel et connaît également le matériel récent utilisé par la majorité des plongeurs. Il a de nombreuses plongées en milieu maritime dans des sites et des structures différentes. La pratique en milieu artificiel (piscine et fosse) ou en lac et rivière n'est pas suffisante à elle seule, mais une expérience complémentaire appréciable.

Un secourisme

Expérimenté, en cas d'accident, il constitue le premier maillon de la chaîne des secours. Il connaît parfaitement les équipements de premiers secours présents sur les sites de pratique ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident de plongée. Il est capable de diriger une équipe de secourisme et d'organiser l'évacuation d'une victime.

Un organisateur

C'est un guide et un directeur de plongée, il vérifie la présence et la conformité du matériel de sécurité sur le site de plongée. Il s'assure que les plongeurs satisfont aux conditions d'accès à la pratique, organise l'activité, constitue les palanquées en fonction des niveaux de plongeurs et d'encadrants. Il choisit les sites, associe dans le choix d'une plongée le niveau des participants, les conditions météorologiques et les conditions matérielles de pratique de l'activité. Il assure la sécurité et la surveillance de la plongée. Pour cela il connaît la réglementation applicable à l'activité.

Un formateur

Il est surtout un formateur qui enseigne à tous les niveaux de plongeurs en fonction de son niveau de prérogative. Il assure la formation et l'évaluation, il exerce en mer à partir du bord ou d'un bateau mais peut s'adapter au milieu artificiel piscine ou fosse et dans un milieu naturel d'eau douce. Il adapte ses techniques au matériel. Il enseigne à un public standard, mais peut s'adapter à des publics particuliers. Dans tous les cas, il adapte sa démarche pédagogique au profit de ses élèves

Un animateur

Son statut de formateur le place en avant et le désigne comme l'interlocuteur privilégié de ses élèves. Il sait accueillir, il est ouvert, communicatif. Il ne limite pas sa prestation aux seules explications techniques, avant et après la plongée, il fait partager sa passion. A ce titre il possède des connaissances de base sur son milieu de pratique, environnement marin, historique, personnalité, lieu de plongée, évolution du matériel, des pratiques, etc.

Un marin

La pratique en mer représente le principal objectif des plongeurs. Il veille à ce que les plongeurs à bord d'un bateau aient un comportement en mer pour assurer leur sécurité et ne pas gêner les manœuvres. Il fait évoluer leurs comportements vers l'aide à l'équipage, il connaît suffisamment la navigation et les manœuvres pour piloter seul une petite embarcation. Il sait utiliser les équipements électroniques ou autres installés à bord des bateaux de plongée. Il fait évoluer ses compétences par la prise en main de plusieurs types et dimensions de navire.

Un technicien

Il est capable de contrôler son matériel et celui de ses élèves, de détecter les pannes, de dépanner dans les cas simples. Il est capable de conseiller sur le choix et l'utilisation d'un matériel. Ses connaissances lui permettent d'expliquer simplement les principes de fonctionnement. Il utilise couramment la station de gonflage et connaît la réglementation qui s'y rapporte, il évolue vers la gestion et l'achat d'un parc de matériel ou même vers des dépannages.

Un commercial

Finie la période de cueillette sur un coin de port du «chaland qui passe», aujourd'hui le centre de plongée organise sa promotion localement, par des dépliants des journées portes ouvertes, va chercher le futur client dans les campings et hôtels de sa région, passe des marchés avec des centrales de vacances sur le plan national, diffuse, fait de la promotion dans les revues et les salons spécialisés et grand public. En outre une deuxième et troisième langue semble être la connaissance indispensable pour le développement du métier de moniteur.

Un gestionnaire

Il a connaissance de la gestion administrative et financière, c'est à dire, relations avec l'administration et le respect ses directives, gestion budgétaire d'une structure privée, comptabilité, obligations fiscales, gestion des brevets, licences, adhérents, relation avec les organismes certificateurs. Le moniteur d'aujourd'hui doit avoir une formation large sur l'utilisation de l'outil informatique dans ces domaines.

Un spécialiste

En complément de sa formation de base il dispose alors de compétences qui lui permettent de maintenir la motivation des plongeurs d'un niveau donné, en proposant une gamme d'activités, apnée, nitrox, trimix, vêtements secs, biologie photos, archéologie, régénérateur, etc. Il est probable que ces compétences prendront de plus en plus d'importance dans les années à venir.

Aujourd'hui nous avons une situation complexe où trois types de brevets de moniteurs se côtoient dans les établissements activités physiques, souvent, sans que les limites et les prérogatives de chacun soient réellement respectées, avec des interactions dans l'évolution de la plongée loisir.

Alors que la qualité d'organisation de l'ensemble des disciplines de loisirs est souvent moins structurée, la plongée en France, est une des rares activités de loisirs à avoir cinq niveaux de pratiquants et des normes de pratique liées à leurs niveaux.

Les brevets d'état : impossible pour l'état d'abandonner les brevets et la politique de protection du consommateur, mis en place depuis de nombreuses années, dans une évolution sociale qui recherche de plus en plus les responsabilités.

Le développement des établissements commerciaux est indispensable au développement de l'activité. Il est nécessaire que l'association ou l'individu de passage trouve des installations logistiques de qualité, des moyens humains avec des compétences dans une logique de découverte ou de pratique de l'activité.

Les brevets fédéraux : impossible pour les fédérations d'abandonner ses brevets, le nombre de brevets délivré chaque année permet à peine de couvrir le développement social de l'activité. Un remplacement par un «tout brevet d'état» se traduirait par un effondrement social de l'activité, sans pour autant multiplier les emplois.

Pour quelques emplois gagnés à court terme, l'augmentation de la prestation plongée organiserait un tri financier parmi les pratiquants. A moyen terme il y aurait une réduction des pratiquants et des centres commerciaux où une grande partie de la clientèle est représentée par des associations auto-encadrées bénévolement.

Les brevets étrangers : Depuis quelques années la réduction des tarifs aériens sur le plan mondial, la libre circulation des personnes en Europe, ont créé un immense marché de la plongée subaquatique de loisir. L'Arrêté du 22 juin 1998 permet par son annexe 1 de recevoir en France et de faire plonger en toute légalité l'ensemble des plongeurs du monde par une certification rapide en une ou deux plongées.

De nombreuses organisations mondiales voire européennes cherchent à gagner des parts de ce marché à l'intérieur du territoire malgré les contraintes mises en place par notre réglementation sur les normes de sécurité.

Celles-ci cherchent à introduire et à créer sur le territoire français le plus grand nombre de moniteurs clients franchisés dans leurs organisations en leur proposant des qualifications valables uniquement pour l'étranger, mais ne leur permettant pas de travailler sur le territoire français.

Analysons les brevets de moniteurs sous quatre angles différents.

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1 | Le public |
| 2 | Le moniteur |
| 3 | Les institutions |
| 4 | L'établissement de sports sous-marins |

1 Le Public

La plupart du temps le public voit sur le bord de mer, dans une piscine, dans un magasin de sports une affiche proposant une activité de plongée, une discussion entre amis, des photos de voyage, un reportage à la télévision, au cinéma lui révèlent des rêves d'eaux claires, de couleurs, de découverte, un espace de liberté. Il désire découvrir l'activité sans savoir s'il s'adresse à une structure bénévole ou professionnelle.

Il veut se former en sécurité, rapidement, avec des méthodes qui lui semblent moderne, de l'image, de la couleur, dans une ambiance sympathique. Que son moniteur soit bénévole ou professionnel quelle importance, pour lui c'est la relation avec l'équipe d'encadrement qui va compter.

La qualité du moniteur doit être parfaite, comment faire admettre au public qu'un moniteur soit moins bien formé en étant bénévole ou moniteur occasionnel.

Il trouve souvent dans «le bénévole» un moniteur attentif, disponible, dont les qualités humaines, sociales et intellectuelles, atténuent les quelques manques de connaissances de certain.

Malheureusement il lui arrive aussi d'avoir à faire à un jeune moniteur de plongée professionnel d'un niveau technique souvent de qualité dont le comportement relationnel ou social est limite, la tenue vestimentaire et la qualité du matériel sont souvent catastrophiques. Clamant haut et fort la possession de son brevet d'état comme une revendication syndicale trouvant qu'il en fait bien assez pour le niveau de sa rémunération, ou pour le prix de la plongée.

Heureusement ce genre de situation tend à disparaître la qualité des centres augmente chaque année en installations, bateaux, matériels, personnels.

2 Le Moniteur

Les motivations du moniteur sont très diverses, lui aussi veut se former rapidement et organiser sa formation par périodes courtes, pouvoir mettre en pratique rapidement ses compétences, évoluer à son rythme.

Sa relation avec l'enseignement peut être occasionnelle pour une période d'été. Il est libre ou peut se rendre libre sur de grandes périodes de vacances scolaires c'est un étudiant, un enseignant ou un travailleur indépendant.

La relation avec l'activité peut être bénévole, être au pair, être rémunérée partiellement, voire même professionnelle comme une deuxième saison.

Aujourd'hui, souvent titulaire d'un brevet fédéral, il a du mal à comprendre que pour des prérogatives égales dans l'arrêté du 22 juin 1998, il n'a aucune possibilité légale d'être rémunéré. Il est difficile de moduler la formation du brevet d'état. Il n'y a pratiquement pas de stage pendant les vacances scolaires pour les étudiants et les enseignants, les centres de formation et organismes sociaux privilégiant les formations continues.

Pour un jeune qui veut s'orienter dans cette profession, la filière de formation BEES est longue, coûteuse avec le modulaire et le tronc commun de 760 heures de formation, et il n'existe pratiquement aucune possibilité de trouver des emplois rémunérés intermédiaires malgré l'existence de stages en situation rémunérés.

Nous trouvons encore un grand nombre de personnes qui cherchent dans le monitorat de plongée soit une reconversion, soit un métier complémentaire, voire un complément saisonnier. La filière fédérale est attractive mais limitée, la fonction n'étant pas rémunérée.

Le BEES 1^{er} degré modulaire oblige un marathon de 760 Heures de formation où le candidat ne peut accéder à l'examen sanction qu'à la fin de la formation. Il subit celle-ci souvent comme une contrainte inutile.

Le texte n'a pas ou très peu prévu la validation des acquis professionnels ou bénévoles quel que soit le métier du candidat. Exemple : le marin professionnel possédant le diplôme de patron de plaisance à la voile doit refaire les quarante heures de formation maritimes complètement dérisoires pour lui, le moniteur national de protection civile le module secours.

Cette situation a pour effet d'éliminer de ces formations la plupart des candidats moniteurs qui ne désirent pas faire un métier à temps plein ou qui veulent avoir la possibilité d'être rémunéré occasionnellement ou être bénévole avec une possibilité d'être rémunéré.

3 Les Institutions

Une grande confusion règne dans la plongée, de très nombreux types de structures évoluant avec des cadres réglementaires très divers et rares sont les établissements qui peuvent respecter la réglementation souvent mal adaptée à l'activité par les différents législateurs.

Ils proposent à un public varié des activités de loisirs, de voyages, culturelles, et sportives, des préparations aux permis bateaux ou aux brevets de secourisme, et mêmes des formations de cadres bénévoles ou d'état.

L'établissement de plongée pour la formation et la certification de ses personnels est confronté principalement à quatre administrations. Chaque administration légifère dans son cadre réglementaire sans réelle concertation et harmonisation de ses textes.

- 1 Le ministère de la jeunesse et des sports avec les brevets d'état
- 2 Le ministère des transports avec les brevets professionnels de navigation
- 3 Le ministère du travail avec le classement des travailleurs en hyperbares
- 4 Le ministère de la protection civile avec l'enseignement du secourisme.

La jeunesse et les sports oblige de posséder des brevets d'état pour le personnel rémunéré et des brevets fédéraux pour les bénévoles. La plongée est une des rares disciplines qui par un texte, a réglementé la pratique avec des niveaux de pratiquants et de cadres.

Le ministère des transports contrôle les brevets de conduite des bateaux professionnels, certificat d'instruction nautique, capacitaire, patron plaisance à voile ou bénévole, carte mer, permis mer, permis hauturiers.

Le ministère du travail a mis en place la réglementation sur le travail hyperbare, formation, diplôme et condition d'organisation de plongée des salariés, obligation de visite médicale, l'ensemble étant totalement inadapté à l'enseignement de la plongée loisir.

Le ministère de la protection civile contrôle l'enseignement du secourisme et les services de la concurrence et les prix considère que seul un moniteur national de secourisme a le droit de se faire rémunérer pour son enseignement.

Il faut faire comprendre aux centres que les certifications des différentes administrations sont cumulatives. Le brevet d'état de plongée permet à son titulaire d'enseigner l'activité pouvant être en milieu artificiel, sur la plage, la conduite d'un navire n'est pas forcément une compétence indispensable du moniteur.

L'ensemble de ces certifications sont des formations classées sur une échelle à six niveaux professionnels, sur laquelle s'est calquée le schéma directeur des formations jeunesse et sports

Echelle des niveaux de qualification De l'enseignement technologique

Dans l'échelle des niveaux de qualification de l'enseignement technologique (du niveau 6 au niveau 1) il est à noter que l'échelle de niveau français est l'inverse de l'Européenne le niveau 3 étant identique dans les deux échelles.

Ces compétences sont positionnées en fonction du niveau du diplôme normalement exigé pour y accéder.

Personnel occupant des compétences exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.

Niveau 1 Fr

Maîtrise

Personnel occupant des compétences exigeant normalement une formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou de la maîtrise.

Niveau 2 Fr

Licence

Personnel occupant des compétences exigeant normalement une formation de niveau du brevet de Technicien Supérieur ou du Diplôme des Instituts Universitaires de technologie, et de fin de premier Cycle de l'Enseignement Supérieur.

Niveau 3 Fr

DEUG

Personnel occupant des compétences exigeant normalement une formation de niveau équivalent à celui du Baccalauréat Technique ou de technicien.

Niveau 4 Fr

Baccalauréat

Personnel occupant des compétences exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui de brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle

**PREMIER NIVEAU DE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE**

Niveau 5 Fr

BEP-CAP

Personnel occupant des compétences n'exigeant pas de formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire

Niveau 6 Fr

4 les établissements de plongées

Pendant des années la formation des moniteurs de plongée s'est appuyée sur trois piliers. L'ensemble de nos référentiels d'évaluation de cadres est encore basé sur cette trilogie :

- 1 Des connaissances théoriques de la discipline.
- 2 Des savoir-faire pédagogiques.
- 3 Des savoir-faire pratiques et des tests de condition physique.

La plupart des candidats, il y a une vingtaine d'années, se préparaient avec l'aide de leurs moniteurs de club, certains en autodidactes, avec des transferts de compétences d'enseignement acquises dans d'autres disciplines, tel que le moniteur d'éducation physique, de ski, de voile, etc. et avec une réelle expérience de plongée entre copains.

Quelques grands organismes comme le Club Méditerranée, l'UCPA, les Glénans, organisaient la formation de leurs moniteurs pour leur fonctionnement, ce qui permettait à ces moniteurs d'arriver relativement bien préparés aux différents brevets de l'époque, le bon plongeur technique se formant en situation au métier d'animateur, d'accompagnateur, d'enseignement auprès d'un ancien.

Depuis une quinzaine d'année l'émergence des centres professionnels et l'augmentation de l'embauche pour la saison ou à l'année, de nombreux directeurs de centres ont considéré que les jeunes moniteurs frais sortis des formations et nantis de leurs diplômes devaient à l'obtention de l'examen posséder toutes les compétences.

Un responsable de centre de plongée embauche un moniteur pour lui permettre de se consacrer à d'autres tâches. Il l'emploie comme un second sans adaptation à l'entreprise. Il lui confie le bateau, le compresseur, le matériel et des tâches de relation avec le public, un rôle de directeur de plongée sans lui faire connaître les sites et les particularités du milieu local.

Dans d'autre cas un responsable d'un centre d'animation souvent multidisciplinaire confie à un jeune moniteur de plongée une activité de loisirs à organiser pour l'été. Il l'embauche le plus tard possible et lui demande de tout mettre en place rapidement. Quand c'est n'est pas un BAFA niveau 4 de plongeur n'ayant aucune formation pédagogique !

Devant l'évidence du manque de compétences requises pour l'activité de leur centre de plongée, ces directeurs de centre émettent ces remarques :

« Il est diplômé et je le paye ». Ils sont mauvais, donc mal formés !

Certain responsable de centre en réponse à leurs problèmes, préfère employer des jeunes de niveau 4 qui sont formés à leur entreprise, sous forme d'un véritable partenariat avec une expérience de terrain, mais sans acquis théoriques, avec des stéréotypes pédagogiques. Cette situation entraîne des échecs dans les examens de certification.

Les réactions des organismes de formation ou certificateur, cherchant à remédier à ces problèmes, ont listé les manques et les ont rajoutés au cursus de formation de nos moniteurs brevetés d'état, avec pour conséquence une nette augmentation du volume de formation théorique.

Entre la formation du tronc commun et la partie spécifique, il existe un nombre de redites importantes. Les deux équipes de formation sont totalement indépendantes ce qui a pour conséquence de lasser le candidat et de désorienter les formateurs.

Les formations en contrôle continu du tronc commun sont organisées pendant les temps de service des fonctionnaires Jeunesse et Sports souvent en supplément de leurs missions, ce qui a souvent pour conséquence de faire durer une formation de 160 heures à 200 heures sur une période de plus de trois mois. Une à deux semaines dans le mois, que faire le reste du temps ?

Ces pertes de temps impossibles à gérer pour un travailleur, un étudiant, un enseignant, un fonctionnaire ont eu pour conséquence de favoriser dans ces formations en contrôle continu une forte proportion de chômeurs ou de dilettantes.

Cette difficulté a été contournée par de nombreux candidats par la possibilité de se présenter deux fois par an à un examen final du tronc commun, avec des préparations en cours du soir dispensés par des organismes privés ou en formation par correspondance avec le CNED. Ce qui permet l'accès au brevet d'état à la majorité des différents « sociaux-types ».

La mise en place du modulaire en 1996 a augmenté les difficultés des candidats qui ont vu la durée de formation de 160 heures de tronc commun en formation continue souvent suivi, mais pas obligatoire, augmenter celle-ci de 580 heures par une formation spécifique obligatoire. L'examen de sortie étant identique à l'ancien final. Cette situation a provoqué plusieurs conséquences.

Le tri des candidats s'est accentué pour l'accès à la formation spécifique. La durée des formations et le coût financier ont favorisé les candidats pris en charges par les services sociaux. Ces candidats sont souvent de niveau faible et non motivés pour un métier dur en contraintes physiques et financières, demandant un réel esprit d'entreprise dans l'activité professionnelle.

Cette disposition a favorisé la recrudescence vers les brevets fédéraux des « sociaux-types » qui représentent la majorité des moniteurs saisonniers. Ils ne peuvent plus être rémunérés légalement. De ce fait, la situation est encore plus précaire pour l'ensemble des centres en recherche de personnel d'appoint ou des moniteurs à la recherche de travail saisonnier, les uns ne trouvant pas de diplômés les autres dans l'impossibilité d'obtenir « le sésame » ouvrant droit à la rémunération. Cela ne fait que marginaliser un peu plus l'activité.

La saison 1998 avait souligné le manque de moniteur professionnel saisonnier. L'été 1999 semble encore plus difficile à gérer pour les établissements. Bien qu'il y ait plus de 200 diplômés BEES 1 par an, ce qui paraît être un chiffre raisonnable pour le turn-over des moniteurs professionnels à plein temps.

La formation modulaire semble bien répondre à ce marché avec de nécessaires améliorations. Cette mise en place depuis trois ans a un résultat globalement positif pour la formation des responsables d'établissement inscrit au tableau A de l'arrêté de 1995 qui désirent gérer ou créer un établissement.

Cette formation, de 760 heures, trop théorique, ne fait que balayer les domaines de compétences. Les formateurs devant le manque de temps et l'objectif prioritaire devenant rapidement la réussite à l'examen, pense qu'une formation longue couvrant pratiquement l'ensemble des compétences doit permettre au stagiaire de prendre conscience du chemin à parcourir.

Le jeune diplômé adhèrera t-il à une formation continue ? En réalité par manque de temps, de moyens financiers, il n'a aucune envie de rentrer dans une véritable formation continue.

Depuis des années toutes les propositions de formation organisée sans obligation ou sans objectif de préparation à un diplôme, ont été vouées à l'échec par manque de participants, seules les techniques qui permettent de développer un nouveau produit intéressent le moniteur.

L'alternance faible (100 heures ou un mois) est faussée par une situation de stagiaire pédagogique non rémunéré aussi bien dans le domaine professionnel ou associatif, manne évidante pour les responsables de centres professionnels qui n'hésitent pas à changer tous les mois de stagiaires.

Cette situation se déroule souvent sans un véritable esprit de partenariat des deux côtés, subit pour les uns, utilisant le système pour les autres. Le rythme est imposé par le résultat final. Tant qu'il n'est pas atteint, aucune chance réelle d'embauche, donc de source de revenus. Le stagiaire ayant tendance en absence de véritable contrat de travail à limiter ses interventions à la durée obligatoire minimum de 1 mois.

Très peu d'individualisation dans la formation, le programme est organisé souvent par l'équipe du stage, et dispense un contenu avec les points forts de l'équipe en présence. Il n'y a aucune prise en compte d'acquis professionnels ou bénévoles, toute la formation doit être réalisée quelles que soient les compétences du candidat.

La modification du BEES1 en niveau 3 professionnel avec des prérogatives de responsable d'établissement ou de coordonateur d'une équipe de moniteurs rentre bien dans les compétences d'une formation modulaire améliorée en unités de compétences capitalisables comme le propose le ministère.

Mais cette formation est irréaliste pour la majorité du marché des moniteurs saisonniers. Les contraintes climatiques de la plongée en métropole, ne permettent un développement que sur une période de quatre mois de grande activité, à huit mois d'activité maximum, induisent des variations de personnel importantes

Les centres «pleurent» à la recherche de moniteurs saisonniers pour la période d'été de deux à trois mois du quinze juin au quinze septembre. Période de plein emploi pour soixante à soixante-dix pour cent des emplois de moniteur dans l'année en dehors des DOM-TOM, la formation modulaire actuelle est trop lourde pour ces emplois saisonniers.

Ces emplois ont été occupés ces dernières saisons par plus de cinquante pour cent de stagiaire fédéral ou d'état sans véritable contrat de travail ni protection sociale. Il n'y a pas d'embauche puisque la position de stagiaire pédagogique tient celui-ci en dépendance, par des situations irrégulières, en effet, très peu de centre passe de véritable contrat sur des durées longues de six à vingt-quatre mois du type de contrat de qualification, d'apprentissage ou autres.

Les syndicats estiment qu'ils ont eu cet été plus de quarante demandes de moniteurs non satisfaites. Le problème n'est pas du tout incompatible avec la situation de pénurie de saisonnière, mais il se situe pour moi dans plusieurs causes

Le moniteur diplômé BEES 1 qui a investi beaucoup de temps et d'argent cherche un emploi fixe, il ne peut se contenter de deux à quatre mois de travail saisonnier.

En outre, la difficulté de tenir plus de 3 à 5 ans dans une profession avec des contraintes importantes, physiques, matériels, temps de travail, responsabilité, ne débouchant que sur une embauche saisonnière si le jeune diplômé reste moniteur de base.

Une totale incompréhension entre l'employeur et le moniteur sur le temps de travail et les salaires, investissements intellectuel et physique, par un manque de convention collective de référence.

De plus, une minorité de moniteurs brevetés d'état, certes rémunérables sont totalement inemployables étant donné leurs comportements ou leurs exigences.

La difficulté pour nos moniteurs français est d'annualiser l'activité sur le territoire en dehors d'une deuxième saison en mer chaude, en outre-mer ou à l'étranger.

La recherche et la création d'une activité en milieu artificiel sont très difficilement réalisables à cause de la disponibilité des lignes d'eau dans les piscines pour les activités lucratives dans le temps d'ouverture au public. Les piscines sont saturées par les clubs de natation, Aqua-gym, etc. Le développement de la plongée loisir des grandes masses passe par le milieu artificiel dans des pays comme l'Allemagne, qui a un taux de pénétration de l'activité des plus forts d'Europe.

L'idée de vouloir créer dès le premier niveau du brevet d'état, un diplôme qui ouvre droit à rémunération et à l'ensemble des prérogatives, pour diriger un centre de plongées, est mal adaptée à la réalité.

La direction d'un centre demande une expérience de plusieurs saisons, c'est irréalisable d'acquérir ces compétences en 760 heures de formation, dont un mois de stage pédagogique. La certification et la mise en situation des brevets fédéraux et des autres organisations professionnelles étrangères sont beaucoup plus graduelles.

Je crois qu'il faut arrêter de vouloir former des moniteurs professionnels directement aux compétences de responsable d'établissements. Il y aurait lieu de mettre en place une formation progressive sur plusieurs niveaux de prérogatives à partir d'un module de base limité en prérogatives identiques dans les domaines professionnels et bénévoles, le BEES 1 actuel se situe au milieu de l'échelle.

Pour exercer, dans les métiers de la plongée loisir, un professionnel, comme un bénévole, doit posséder de nombreux domaines de compétences, acquis en alternances et certifiés dans un ordre logique, accessible par niveau dans chacun de ses domaines de compétence.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans l'arrêté sur les normes de sécurité du 22 juin 1998 situe 5 niveaux dans les brevets d'enseignement, et l'échelle des niveaux d'enseignement technologique de la page 28, sur six niveaux, indique 5 niveaux professionnels.

L'échelle des brevets d'état de 1965 comprend trois échelons, la culture fédérale avait créé deux niveaux en aval du MF1/BEES1 : l'initiateur de club, et le moniteur Niveau 2 d'encadrement. Le tableau du schéma général des qualifications de la page 34 synthétise la situation d'aujourd'hui avec de nouvelles des propositions.

Le Ministère se propose de reclasser le brevet d'état (BEES1) au niveau trois de formation professionnelle. Le BEES1 garde ses prérogatives de E3 dans l'arrêté du 22 juin 1998, de créer ou de gérer un établissement, d'être directeur de plongée enseignement et enseignant à 40 mètres, avec une prérogative supplémentaire de gestion d'une équipe de moniteurs. Cela correspond parfaitement au niveau 3 des qualifications technologiques, et de l'inscription du brevet au tableau A de l'arrêté de 1985.

La réflexion, actuellement, porte sur la création d'un ou deux niveaux inférieurs, les niveaux 5 et 4. Quelles prérogatives ? Comment les harmoniser et les intégrer avec les brevets fédéraux, d'initiateur, de niveau 2 et du moniteur fédéral du 1 degré ? L'évolution de nos formations devrait se définir par un ensemble de référentiels et de quelques principes à mettre en application à partir du premier niveau encadrement bénévole et professionnel.

Schéma général des qualifications à ce jour.

Arrêté du 4 mai 1995	Niveau de Qualification Professionnelles	Niveau de L'arrêté du 22 Juin 1998	M J S	Fédération
Tableau A	Niveau 1 Maîtrise	Niveau E5	BEES 3	Instructeur
Tableau A	Niveau 2 Licence	Niveau E4	BEES 2	MF2
	Niveau 3 Deug			
Tableau A	Niveau 4 Bac	Niveau E 3	BEES 1	MF1
Tableau B	Niveau 5 Cap/Bep	Niveau E2	Stagiaire B1	Stagiaire MF1 Moniteur E2
		Niveau E1		Initiateur

Schéma général des qualifications « de demain ».

Arrêté du 4 mai 1995 Tableau A	Niveau de Qualification Professionnelles Niveau 1 Maîtrise	Niveau de L'arrêté du 22 Juin 1998 Niveau E5	M.J.S BEE5 3	Fédération Instructeur
Tableau A	Niveau 2 Licence	Niveau E4	BEE5 2	M.F 2
Tableau A	Niveau 3 Deug	Niveau E3	BEE5 1	M.F 1
Tableau C	Niveau 4 Bac	Niveau E2	Animateur	Animateur
Tableau B	Niveau 5 Cap/Bep	Niveau E1	Assistant / Animateur	Initiateur

L'évolution de nos formations passe par une identification claire des compétences à atteindre par les différents acteurs de la formation : le formé, les formateurs, les tuteurs, les «évaluateurs». Chacun connaissant les règles du jeu et leurs évaluations. La définition de ces règles de formation est de faire connaître les référentiels, y faire adhérer les différents acteurs de la formation, les réviser périodiquement pour que les référentiels évoluent avec la pratique et en gommant les imperfections.

Quatre référentiels différents me semblent indispensables dans les cinq niveaux. De nombreux organismes de formation professionnelle suivent cette logique.

- 1 Le référentiel métier ou des prérogatives.**
- 2 Le référentiel de compétences.**
- 3 Le référentiel de formation.**
- 4 Le référentiel de certification**

1 Le référentiel métier ou de prérogatives d'exercice du moniteur.

Permet par un premier repérage de définir par niveau les différents métiers ou fonctions regroupés en cinq filières. L'ensemble des domaines de compétences indispensable pour exercer les différents métiers ou fonctions de la plongée loisir, définit les conditions d'exercice professionnel.

Les différentes filières de la plongée loisir sont : l'organisation, l'enseignement, la gestion, la maintenance, et la moins développée la promotion/vente.

2 Le référentiel de compétences.

Reprend les différents domaines de la plongée loisir, détermine les capacités nécessaires dans l'exercice du métier ou de la fonction et organise celles-ci en compétences dans les différentes filières

3 Le référentiel de formation.

Reprend le référentiel de compétences pour définir les capacités à acquérir sous forme de savoir, savoir-faire, savoir être, les organisent en unités de formation, regroupées en unités de compétences capitalisables.

4 Le référentiel de certification

Définit pour chaque niveau les modes d'évaluations, les certifications, les épreuves avec leurs critères de réalisation et les indicateurs de réussite ou d'échec.

L'évolution de nos formations passe par une identification claire des compétences à atteindre par les différents acteurs de la formation : le formé, les formateurs, les tuteurs, les «évaluateurs». Chacun connaissant les règles du jeu et leurs évaluations. La définition de ces règles de formation est de faire connaître les référentiels, y faire adhérer les différents acteurs de la formation, les réviser périodiquement pour que les référentiels évoluent avec la pratique et en gommant les imperfections.

Quatre référentiels différents me semblent indispensables dans les cinq niveaux. De nombreux organismes de formation professionnelle suivent cette logique.

- 1 Le référentiel métier ou des prérogatives.**
- 2 Le référentiel de compétences.**
- 3 Le référentiel de formation.**
- 4 Le référentiel de certification**

1 Le référentiel métier ou de prérogatives d'exercice du moniteur.

Permet par un premier repérage de définir par niveau les différents métiers ou fonctions regroupés en cinq filières. L'ensemble des domaines de compétences indispensable pour exercer les différents métiers ou fonctions de la plongée loisir, définit les conditions d'exercice professionnel.

Les différentes filières de la plongée loisir sont : l'organisation, l'enseignement, la gestion, la maintenance, et la moins développée la promotion/vente.

2 Le référentiel de compétences.

Reprend les différents domaines de la plongée loisir, détermine les capacités nécessaires dans l'exercice du métier ou de la fonction et organise celles-ci en compétences dans les différentes filières

3 Le référentiel de formation.

Reprend le référentiel de compétences pour définir les capacités à acquérir sous forme de savoir, savoir-faire, savoir être, les organisent en unités de formation, regroupées en unités de compétences capitalisables.

4 Le référentiel de certification

Définit pour chaque niveau les modes d'évaluations, les certifications, les épreuves avec leurs critères de réalisation et les indicateurs de réussite ou d'échec.

La première étape serait de fixer pour chacun des niveaux de formation et d'exercices, qu'il soit bénévole ou professionnel, les prérogatives décrites sont des maxima pour un niveau donné.

Avec deux entrées pour une formation d'assistant/moniteur qui pourrait être le module de base de préqualification, avec des prérogatives limitées en fonction du niveau d'entrée, initiateur de club avec un niveau 2 de plongeur ou d'animateur avec le niveau 4 de plongeur

L'assistant /Animateur : Niveau 1 du 22 juin 1998 reste uniquement bénévole conformément à la volonté de la commission permanente.

Le titulaire d'un niveau 2 de plongeur et d'un stage de préqualification, obtient un niveau 1 si l'encadrement est organisé par une commission technique régionale ou le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports.

Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace proche.

Responsabilité d'enseignement en bassin, du baptême au niveau 1, dans l'espace proche (zone de 6 mètres).

Délivrance des compétences du niveau 1 en bassin.

L'animateur : niveau 2 du 22 juin 1998 / Niveau 4 professionnel. /possibilité d'inscription au tableau C (arrêté du 4 mai 1995)

Directeur de plongée reconnue en exploration, dans l'espace lointain (zone des 40 mètres).

Guide de palanquées exploration dans l'espace lointain (zone 40 des mètres).

Responsabilité d'enseignement du baptême au niveau 2, dans l'espace médian

Délivrance des compétences jusqu'au niveau 2 en espace médian (zone de 20 mètres).

Le Moniteur fédéral 1^{er} degré / BEES 1 : Niveau 3 du 22 juin 1998 / niveau 3 professionnel./ inscription au tableau A (arrêté du 4 mai 1995)

Directeur de plongée, enseignement dans l'espace lointain (zone des 40 mètres).

Guide de palanquée, enseignement dans l'espace lointain (zone des 40 mètres).

Responsabilité d'enseignement, du baptême au plongeur niveau 4 dans l'espace lointain (zone 40 des mètres).

Délivrance des compétences jusqu'au plongeur niveau 3.

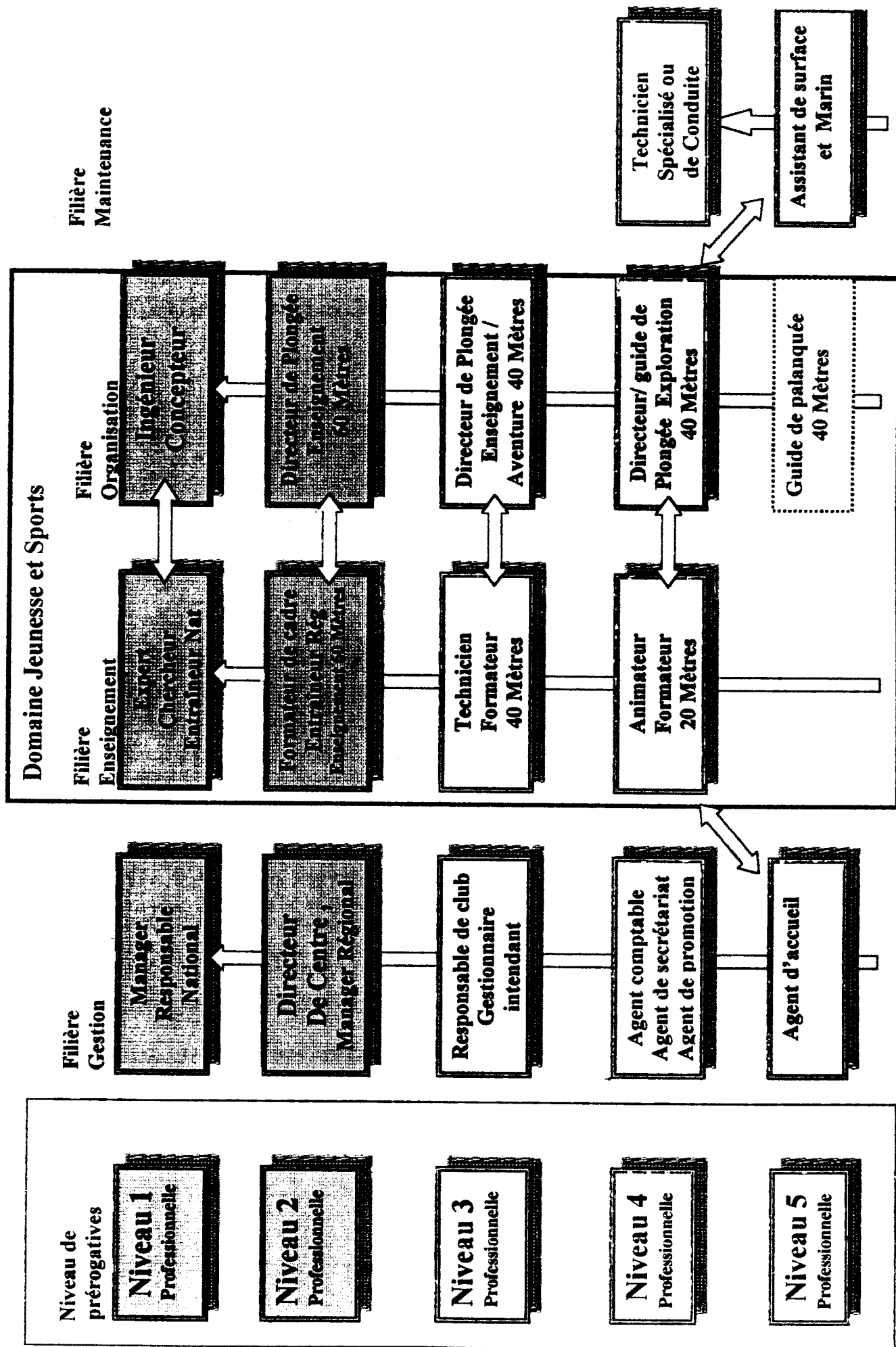
Le Moniteur fédéral 2^{ème} degré / BEES 2 : Niveau 4 du 22 juin 1998 / niveau 2 professionnel / inscription au tableau A (arrêté du 4 mai 1995)

Directeur de plongée, enseignement dans l'espace lointain.(zone des 60 mètres).

Guide de palanquée, enseignement dans l'espace lointain (zone des 60 mètres).

Responsabilité d'enseignement délivrance des compétences du baptême jusqu'à l'encadrant niveau 4, dans l'espace lointain (zone 60 des mètres).

CLASSIFICATION PAR FILIERE ET PREROGATIVES



A partir de ce référentiel de prérogatives la Fédération et le Ministère de la Jeunesse et des Sports pourraient réorganiser le système de formation et de certification de façon parallèle pour permettre, suivant le cas à chaque niveau, soit la double certification soit des passerelles entre les deux formations, chaque entité gardant la délivrance de ses diplômes. Le candidat sera formé dans une formation fédérale ou d'état. Les deux seront certifiées en fin de stage par un jury commun avec des représentations définies.

1 - Créer un référentiel de compétence par niveau de formateur en plongée subaquatique, avec pour chaque domaine une échelle de formation et dans certains domaines la création de qualifications complémentaires.

2 - Une architecture modulaire de la formation avec un module de formation de base vers les monitorats, qui pourrait être la préqualification d'état et fédérale. Les formations seront organisées ensuite en unité de compétence capitalisable de 160 à 200 heures. Pour progresser dans les niveaux il est utile de mettre en place un référentiel de formation sous forme de module de formation de 40 heures maximum.

3 - Une formation en alternance, chaque niveau de formation étant définitivement acquis, les modules étant réalisés dans un délai limité, la possibilité de passage aux niveaux supérieurs ne pouvant être acquis que par une expérience d'enseignement certifiée par un niveau 4 d'encadrement de l'arrêté du 22 juin 1998.

4 - Une formation individualisée, lors de chaque module d'entrée dans un niveau supérieur, le jury de l'examen de certification validant les acquis professionnels ou bénévoles sur le référentiel de compétences, et allégeant le livret de formation individualisée du candidat à partir du référentiel de formation.

5 - Une revalorisation des niveaux 4 d'encadrement qui seuls pourront certifier une formation ou un stage pédagogique en situation après un dépôt et agrément de leur plan de formation, auprès d'une commission technique régionale ou du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

6 - Un référentiel de certification qui fixe à la préqualification et aux unités de compétence capitalisable, les jurys, les dossiers, les épreuves et leurs critères de réalisation, les indicateurs de réussite. Celles-ci seront organisées à l'échelon régional par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

7 - Un plan de revalorisation des moniteurs fédéraux 1^{er} degré et 2^{ème} degré actuellement certifiés, respectivement vers un futur niveau 4 ou 3 professionnel, par équivalence ou à l'aide d'un stage de remise à niveau.

Le niveau 5 de prérogatives : L'assistant /Animateur :
Niveau 1 du 22 juin 1998 reste un diplôme bénévole l'Initiateur de club.

L'ensemble de la commission permanente considère aujourd'hui que le premier niveau professionnel d'organisation et d'enseignement doit se situer au niveau supérieur. Mais deux fonctions très proches indissociables en compétence du niveau 4 qui sont l'agent d'accueil, l'assistant de surface, pourraient être dissociées et classées en niveau 5 de formation professionnelle, pour remplir leurs fonctions à temps plein avec la mise en place des trente-cinq heures dans les entreprises de moyenne importance, même si leurs fonctions sont limitées et saisonnières en métropole ou en Corse. Le problème du guide de palanquée professionnel peut être résolu par l'arrivée du niveau supérieur en brevet E2.

Le niveau 4 de prérogatives : L'animateur : Niveau 2 du 22 juin 1998 / Niveau 4 professionnel. / inscription au tableau C (arrêté du 4 mai 1995)

Premier niveau professionnel, il organise l'activité sans pouvoir créer un établissement ou gérer professionnellement un établissement associatif, il est salarié à temps plein (Niveau 4 professionnel) ou bénévole dans une structure associative (l'animateur E2)

Nous avons quatre fonctions à ce niveau de prérogatives, deux directement sur la partie Jeunesse et Sports enseignement et organisation (Animateur) et deux fonctions très proches, l'accueil (Agent d'accueil) et maintenance (Assistant de surface)

Il me semble difficile de ne pas former aux quatre fonctions, un jeune qui désire devenir moniteur de plongée, elles sont tellement liées au fonctionnement d'un centre de plongée en entreprise individuelle que depuis des années les deux fonctions d'Enseignement et d'Organisation sont parfaitement adaptées au niveau 2 d'enseignement dans l'arrête du 22 juin 1998

la Filière organisation (comptable ou secrétariat) ayant un B.E.P ou un BAC de gestion sont du ressort d'autres formations professionnelles. Elles sont complétées par une connaissance de l'activité (Niveau 3 ou 4 de plongeur au minimum).

Les deux autres filières, maintenance (technicien spécialisé ou de conduite), sont organisées par une formation en moteur marin, compresseur, matériels spécialisés, dispensée par les marques, pour des jeunes sortants d'un niveau quatre technique en petite mécanique ou d'une formation nautique certificat d'instruction nautique, capacitaire, patron plaisance voile, etc.

Il me semble plus rapide et efficace d'adapter une personne sortant de ces formations initiales à une connaissance de l'activité plutôt que le contraire.

Le niveau 4 professionnel et l'encadrement niveau 2 de l'arrêté du 22 juin 1998

Organisation : Directeur de plongée exploration et guide de palanquée dans l'espace lointain (limité à 40 mètres) sur des plongées repérées :

- Organisation et Animation de séances de randonnées en Palme/Masque/Tuba.
- Organisation et animation de séances de plongée loisir en exploration
- Adapte la séance en fonction du milieu, des pratiquants, du matériel.
- Organise et conseille son groupe sur le bateau, sur un quai, à la plage.
- Peut distinguer, classer les éléments du milieu, de la faune, flore.
- Connaît et réalise les techniques de sauvetage aquatique.
- Connaît les normes de sécurité et les prend en compte.
- Situe les limites de ses prérogatives, les respecte et évalue ses actions.

Enseignement : dans l'espace médian. limité à (20 mètres)

- Organisation de séances d'Animation du baptêmes au niveau 2.
- Définit les besoins en formation du plongeur en fonction du niveau 1 et 2
- Démonstre et commente les techniques de plongée jusqu'au niveau 2
- Explique la théorie nécessaire jusqu'au niveau 2 de plongeur.
- Programme la réalisation de son projet et de ses différentes étapes.
- Choisit et utilise le terrain pour les séances de formation.
- Choisit et utilise le matériel pour les séances de formation.
- Il procède à l'évaluation de l'enseignement

Accueil : (Agent d'accueil ?)

- Gestion d'une permanence téléphonique.
- Accueil de la clientèle sur l'établissement A.P.S.
- Gestion des inscriptions et des encaissements
- Préparation et classement des fiches de sortie.
- Vérification et mise à jours des dossiers clients
- Délivrance administrative des qualifications et mise à jour des documents
- Archivage des dossiers et justificatifs comptables
- Participation aux actions d'animation de l'entreprise
- Action de promotion et de représentation de la structure

Maintenance : (Assistant de surface)

- Contact de la clientèle sur le site, attribution et restitution des équipements.
- Conseil et vérification de l'état de l'équipement des plongeurs
- Assistance technique en surface des formateurs et des guides.
- Gestion de la sécurité de surface pendant la plongée.
- Gestion d'une situation d'urgence/ organisation des premiers secours
- Gestion et entretien courant d'un parc d'équipements de plongée.
- Gestion et entretien courant d'une embarcation
- Gestion des gonflages et entretien courant d'une station de gonflage.

Le niveau 3 de prérogatives

Permet au moniteur de créer son établissement d'activités physiques et sportives, de prendre un poste de directeur technique salarié dans une association, voire même un poste de moniteur chef dans une entreprise ou association déjà plus conséquente.

Les quatre fonctions de base grisées sur le tableau des classifications doivent être parfaitement assimilées à ce niveau de prérogatives, avec une évolution de la partie organisation vers un directeur de plongée enseignement dans tout milieu de plongée, découverte, randonnée aventure, et une extension de la partie enseignement (limitée à 40 mètres) aux quatre niveaux de plongeur loisir.

Organisation :

- Direction de séances de plongée en randonnées aventure jusqu'à 60 Mètres.
- Directeur de plongée enseignement dans l'espace lointain limité à 40 Mètres.
- Direction de plongée à thème en cas de qualification complémentaire.
- Assure la sécurité du bateau et des plongeurs en toutes zones
- Possède des connaissances pour protéger et faire respecter le milieu.
- Accueille les publics particuliers et des plongeurs étrangers.
- Anime une équipe d'animateurs et d'assistants/animateurs.
- Gère les relations clientèles et animateurs sur le site.

Formateur dans l'espace lointain (40 mètres)

- Définit les besoins en formation du plongeur en fonction du niveau 1 à 4
- Démontre et commente les techniques de plongée jusqu'au niveau 4
- Explique la théorie nécessaire jusqu'au niveau 4 de plongeur.
- Programme la réalisation de ses formations et de ses différentes étapes.
- Adapte ses programmes aux différents publics, milieu, et matériels.
- Prépare, réalise, et évalue un programme d'entraînement sportif.
- Anime des plongées à thème en cas de qualification complémentaire.
- Procède à l'évaluation des compétences des plongeurs, et de leurs actions.

Gestion

- Conception et suivi d'un produit d'animation d'une entreprise individuelle
- Organisation d'un programme et planification des activités
- Participe à la gestion économique et sociale d'un établissement A.P.S.
- Actions de promotion de l'activité et prospection de la clientèle.
- Suivi de l'amortissement des matériels et équipement.
- Organisation et suivi des achats, réparation des équipements.
- Connaît l'environnement économique des métiers de la plongée.
- Organise et contrôle le respect de la législation et des règles d'hygiène.

Le niveau 2 de prérogatives

Le Moniteur fédéral 2^{ème} degré / BEES 2 : Niveau 4 du 22 juin 1998 / niveau 2 professionnel / inscription au tableau A (arrêté du 4 mai 1995)

C'est le formateur de cadres, c'est l'entraîneur sportif de niveau régional et le niveau de direction d'un centre de plongée qui emploie des personnels divers.

Organisation :

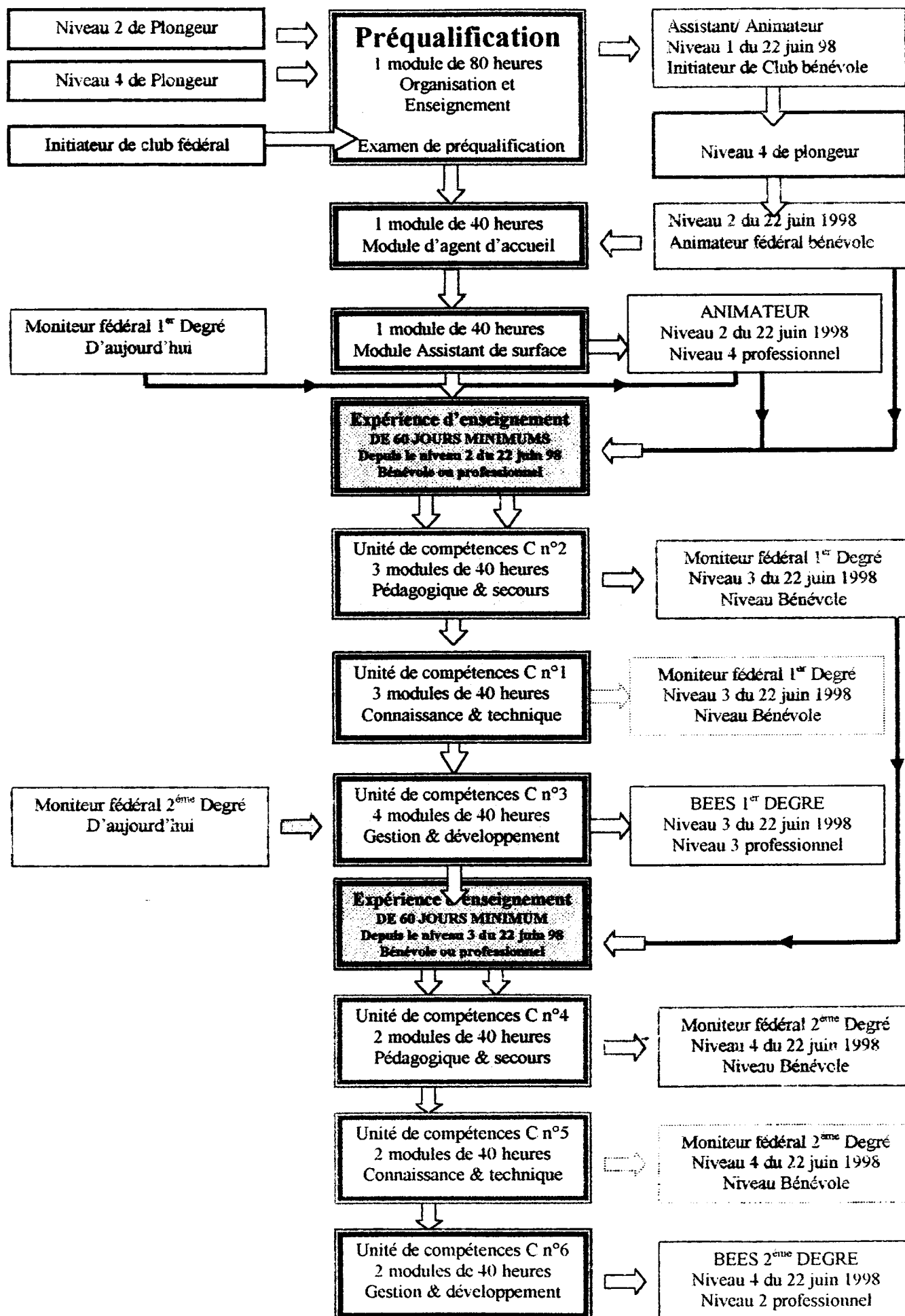
- Directeur de plongée enseignement, toutes zones, avec qualification trimix.
- Organise et contrôle la délivrance des qualifications d'encadrant
- Dirige les plongées à thème en cas de qualification complémentaire
- Organise et contrôle les actions de formation des formateurs
- Elabore le plan de sécurité.
- Conçoit et suit les produits d'animation de l'établissement
- Organise et contrôle le respect de la législation et des règles de sécurité
- Conçoit les programmes et planifie les activités

Formateur

- Responsabilité d'enseignement dans l'espace lointain (zone 60 des mètres).
- Définit les besoins en formation de l'encadrant du niveau 1 à 4 en France.
- Connaît les produits pédagogiques de plusieurs organisations en Europe
- Organise et contrôle la mise en œuvre des cursus de formation
- Prépare et réalise un programme d'entraînement sportif de niveau régional
- Organise et suit les stages en situation de formateur.
- Elabore des produits pédagogiques pour l'ensemble des formations.
- Participe aux jurys d'examen d'éducateur / formateur de plongeurs.

Gestion

- Définit la politique générale de l'entreprise
- Dirige l'équipe de formateurs et les personnels de l'établissement
- Conçoit et suit de la gestion économique et sociale de l'établissement
- Conçoit et suit les projets d'investissement en matériels et équipements
- Elabore des plannings d'utilisation des moyens humains et matériels
- Gère les relations avec les partenaires institutionnels et commerciaux.
- Conçoit et suit les projets de développement de l'établissement.
- Gère les conflits dans l'établissement, et avec la clientèle.



Pourquoi l'alternance :

Jusqu'à ce jour nos formations étaient centrées sur l'acquisition de savoir. Une formation en alternance devrait nous permettre de mieux préparer l'acquisition de compétences, savant mélange : de savoir, savoir-faire, savoir être.

C'est la relation entre trois équipes, chaque groupe de personnes connaissant parfaitement le programme. C'est à dire, une équipe de formateur d'un centre de formation, le tuteur et les formateurs d'un établissement d'activités de plongée loisir. Le jury de certification devant être le plus distinct possible des deux équipes et ne jamais être dans une situation de juge et d'employeur pour l'ensemble des niveaux de moniteurs.

Celle-ci exige la mise en œuvre de trois démarches d'apprentissages complémentaires :

- 1 L'acquisition de connaissances et de développement de capacités
- 2 Application des connaissances et capacités
- 3 Formalisation des acquis de l'expérience

Dans une première phase sur le centre de formation, une relation entre des volumes de formation théorique ne doit pas dépasser plus de 50% d'un module ou d'une unité de compétence capitalisable, le complément étant le développement de savoir-faire et de savoir être et devenir dans ces modules de formation.

Une mise en application dans l'établissement d'activité physique nécessite une progression dans la manière dont l'apprenant va vivre son immersion.

- 1 Une situation d'observation où l'apprenant est en double avec le tuteur.
- 2 Une situation de mise en situation sous le contrôle du tuteur.
- 3 Une situation d'autonomie où l'évaluation est réalisée avec le tuteur.

Une phase d'analyse de l'application doit être réalisée par les deux équipes de formateurs et permettre une formalisation des compétences acquises. Le jury de certification doit mesurer l'écart entre le minimum acceptable dans la compétence et les objectifs, par des indicateurs connus de tous sur une échelle choisie.

Les problèmes sont de plusieurs ordres, harmonisation du travail entre les trois équipes, une parfaite connaissance des référentiels et des contenus de formation par les tuteurs et les jurys, une formation des tuteurs sur les moyens d'explicitier le contenu d'une tâche. Ainsi l'alternance deviendra le facteur essentiel de la réussite de ces formations, si les tuteurs étaient capables de formaliser et de transmettre leurs compétences, en situation de travail.

L'alternance devrait se situer après le premier permis d'enseigner (encadrant niveau 2). Le stage d'enseignement en situation pourrait avoir une durée de deux mois sur une période de trois ans, soit pour entériner définitivement le niveau par une expérience professionnelle ou bénévole, soit permettre de pouvoir se présenter au niveau supérieur.

L'individualisation de la formation consiste à faire en sorte que chaque stagiaire à chaque niveau reçoive seulement les enseignements dont il a besoin et uniquement les modules ou parties de modules des unités de compétences capitalisables nécessaires et suffisantes pour lui permettre d'acquérir toutes les compétences du référentiel.

Il convient de ne pas confondre le positionnement et le bilan des compétences qui ont pour but de définir pour des travailleurs, leurs compétences professionnelles, afin d'établir un projet professionnel ou un projet de formation. Le projet de formation et le projet professionnel sont ainsi définis.

L'individualisation de la formation doit comprendre trois phases :

- 1 Le positionnement des acquis.
- 2 La validation des acquis
- 3 Les allègements de formation.

Le positionnement, procédure incontournable à l'entrée en formation, est réalisé par l'équipe pédagogique sur l'ensemble du stage de préqualification pour le premier niveau, et à l'entrée du stage initial pour les niveaux suivants. Il permet de cerner les compétences déjà acquises par un inventaire des acquis au regard des compétences attendues en fin de formation.

Le positionnement consiste à :

- 1 Vérifier les aptitudes et motivations des candidats et permettre d'écarter les candidats dont les aptitudes et les motivations apparaîtraient insuffisantes.
- 2 Niveau de pratique pour l'ensemble des compétences
- 3 Déterminer les compétences déjà acquises par le candidat

L'équipe pédagogique a toute liberté pour réaliser le positionnement. Elle peut procéder par des QCM, par des entretiens, par des tests pour déterminer soit le niveau de pratique personnel, soit des savoir-faire, soit des savoir être, elle s'appuie sur les attestations et les diplômes antérieurement acquis.

La validation des acquis peut être faite sur des capacités, sur un module de formation ou sur un ensemble de modules, sans jamais dépasser plus des deux tiers des modules des unités de compétences capitalisables.

- 3 Les allègements de formation sont proposés par l'équipe de formation et décidés par le jury de l'examen de préqualification ou de l'examen final, suivant le niveau de qualification, en rapport avec les référentiels de certification.

Ce système d'allègement conduit l'équipe pédagogique à organiser l'individualisation de formation en tenant compte des modules à réaliser, jusqu'à l'enchaînement des modules, compte-tenu des contraintes liées à l'organisation pédagogique des stages.

Aujourd'hui les formations de cadres niveau 1 et 2 sont réalisées dans les clubs associatifs ou professionnels au bon vouloir de chacun. C'est le club qui présente le candidat à l'examen d'initiateur, sans que l'on vérifie que la formation a été réalisée par un niveau 4 d'encadrement.

Le club organise l'examen. L'instructeur régional qui représente la commission technique régionale est souvent du club quand l'examen n'est pas organisé par le propriétaire de l'établissement. La recrudescence des brevets d'initiateur sur les régions côtières est révélatrice de ce fait.

Les clubs ne disposant pas d'encadrant niveau 4 ne peuvent pas nommer du jour au lendemain un encadrant de niveau 2. Mais dans le cas contraire le capacitaire de la veille devient enseignant niveau 2, sans aucune formation par une simple déclaration à la Commission Technique Régionale pour une ou deux saisons.

Dans certain cas, pour pouvoir dépasser la limite en stagiaires de l'encadrant niveau 4, un capacitaire obtient rapidement un brevet d'initiateur, et devient à vie encadrant niveau 2, cette situation me conviendrait si les deux brevets étaient sincères et véritables après une formation organisée et réalisée par un MF2 ou BEES2 et une certification régionale.

Reprendre l'organisation de l'examen de niveau 4 de plongeur sur l'ensemble du territoire national, par les commissions techniques, comme cela se passe dans certaine région me semble utopique, bien que le niveau 4 de plongeur soit aujourd'hui, un guide de palanquée bénévole largement utilisé dans les structures professionnelles.

L'organisation de l'ensemble des formations et des certifications de formateurs dispensées uniquement par les commissions techniques régionales en coordination avec leur Direction Régionale de la Jeunesse et Sports aux trois premiers niveaux de moniteur permettrait de clarifier la situation.

La formation de base de 80 à 120 heures ou plus de préqualification, si nécessaire, pour atteindre les compétences des quatre fonctions grisées de la page 38. Celles-ci sont découpées en trois ou quatre modules permettant l'accession au niveau 1 ou 2 d'encadrement, suivant le niveau de base du plongeur.

La préqualification est organisée par les commissions techniques ou la DRJS uniquement avec des encadrants niveau 4 suivant plusieurs modes possibles, stage en continu, module, cycles en week-end ou en cours de soir suivant les modules.

Les examens de certification sont organisés en commun avec une double certification en fin de stage par un jury commun avec une majorité de niveau 4 avec des représentations définies.

Aujourd'hui les formations de cadres niveau 1 et 2 sont réalisées dans les clubs associatifs ou professionnels au bon vouloir de chacun. C'est le club qui présente le candidat à l'examen d'initiateur, sans que l'on vérifie que la formation a été réalisée par un niveau 4 d'encadrement.

Le club organise l'examen. L'instructeur régional qui représente la commission technique régionale est souvent du club quand l'examen n'est pas organisé par le propriétaire de l'établissement. La recrudescence des brevets d'initiateur sur les régions côtières est révélatrice de ce fait.

Les clubs ne disposant pas d'encadrant niveau 4 ne peuvent pas nommer du jour au lendemain un encadrant de niveau 2. Mais dans le cas contraire le capacitaire de la veille devient enseignant niveau 2, sans aucune formation par une simple déclaration à la Commission Technique Régionale pour une ou deux saisons.

Dans certain cas, pour pouvoir dépasser la limite en stagiaires de l'encadrant niveau 4, un capacitaire obtient rapidement un brevet d'initiateur, et devient à vie encadrant niveau 2, cette situation me conviendrait si les deux brevets étaient sincères et véritables après une formation organisée et réalisée par un MF2 ou BEES2 et une certification régionale.

Reprendre l'organisation de l'examen de niveau 4 de plongeur sur l'ensemble du territoire national, par les commissions techniques, comme cela se passe dans certaine région me semble utopique, bien que le niveau 4 de plongeur soit aujourd'hui, un guide de palanquée bénévole largement utilisé dans les structures professionnelles.

L'organisation de l'ensemble des formations et des certifications de formateurs dispensées uniquement par les commissions techniques régionales en coordination avec leur Direction Régionale de la Jeunesse et Sports aux trois premiers niveaux de moniteur permettrait de clarifier la situation.

La formation de base de 80 à 120 heures ou plus de préqualification, si nécessaire, pour atteindre les compétences des quatre fonctions grisées de la page 38. Celles-ci sont découpées en trois ou quatre modules permettant l'accession au niveau 1 ou 2 d'encadrement, suivant le niveau de base du plongeur.

La préqualification est organisée par les commissions techniques ou la DRJS uniquement avec des encadrants niveau 4 suivant plusieurs modes possibles, stage en continu, module, cycles en week-end ou en cours de soir suivant les modules.

Les examens de certification sont organisés en commun avec une double certification en fin de stage par un jury commun avec une majorité de niveau 4 avec des représentations définies.

Les épreuves des brevets de moniteurs se répartissent dans huit référentiels de certification, le tableau ci joint en donne les détails.

La particularité du niveau 2 de stagiaire pédagogique doit d'être souligné. Il s'obtient par le rassemblement de deux diplômes pour la FFESSM, un stage pédagogique et un examen en contrôle continu pour la FSGT et par un examen de préformation et 200 heures de formation dans le cursus modulaire. Cette situation montre bien les distorsions entre les organismes pour un niveau de prérogatives.

La parution de l'Arrêté du 27 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1992 montre les difficultés à organiser l'activité. Il précise que les titulaires d'une licence sciences et techniques des activités physiques et sportives mention « entraînement sportif » sont dispensés par :

- L'article 5 : du test de sélection, de la préformation, et de l'intégralité du cursus de formation modulaire.
- L'article 6 : de l'épreuve générale et de l'épreuve pédagogique. Ils ne présenteront que l'épreuve technique : un sauvetage force de 25 mètres et une épreuve de réglementation pour l'activité plongée sous-marine.

Notre activité a défini les épreuves du brevet d'état 1 degré sur l'ensemble du cursus de plongeur et du cursus de formation modulaire obligatoire. Les épreuves du brevet d'état n'étant qu'un dernier contrôle avec un jury d'état.

Aujourd'hui un niveau 3 ou 4 de plongeur titulaire d'une future licence sciences et techniques des activités physiques et sportives mention « entraînement sportif » pourra-t-il se présenter directement à l'épreuve technique du brevet d'état sans autres contrôles de connaissances ?

La dispersion de l'ensemble des épreuves décrite dans le tableau de la page suivante et les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 1999 me confortent sur la nécessité d'une réforme des épreuves des brevets de moniteur. La réflexion devrait s'orienter sur l'évaluation des compétences d'un moniteur avec une échelle progressive par domaine dans chacun des niveaux.

Les 3 groupes d'épreuves : générale, pédagogique, et technique devraient évoluer dans une échelle plus simple et progressive pour se rapprocher de l'exercice professionnel ou bénévole du moniteur à chaque niveau.

Les épreuves d'initiateur de club, du test de sélection, de la préformation, de l'attestation de qualification et aptitude, pourraient être rassemblées dans un examen de préqualification commun, avec des épreuves en rapport avec les compétences d'un niveau 2 du 22 juin 1998.

Les deux autres niveaux 3 et 4 pourraient être organisés sous forme d'un examen ponctuel, dissocié de la formation, reprenant les épreuves de certifications de chacune des trois unités de compétences capitalisables.

Echelle des épreuves du référentiel de certification

[illegible]

Le système de plongée français connaît deux cursus les moniteurs fédéraux et les moniteurs d'état. De nombreux exemples dont certains ont déjà été cités nous montrent que les niveaux sont aujourd'hui similaires dans leur conception, voire dans les épreuves. Il est évident que la majorité des dirigeants pensent qu'à niveau égal, les compétences minimales de ces moniteurs devraient être identiques, quelle que soit l'organisation, qu'il soit bénévole ou professionnel, qu'il exerce à temps plein ou à la saison ou pour une durée déterminée.

Ce serait l'occasion, avec la mise en place d'un nouveau cursus commun à double certification avec le Ministère, de proposer un plan d'intégration dans le nouveau cursus, à l'ensemble des moniteurs fédéraux initiateur, 1^{er} et 2^{ème} degré, en activité, certifiée par les licences des deux ou trois dernières années et d'une attestation d'activité de leur club.

1^o Obtenir du Ministère une passerelle vers la nouvelle échelle de certification de la page 35, par une simple demande l'équivalence l'animateur E2 / niveau 4 professionnel pour l'ensemble des moniteurs fédéraux 1^{er} degré.

Chaque moniteur breveté choisira ensuite la possibilité d'être bénévole ou professionnel, selon sa convenance ou opportunité, ce qui devrait régler rapidement le problème des saisonniers sans nuire à la qualité de l'enseignement.

2^o Organiser le futur cursus de moniteur fédéral 1^{er} degré pour obtenir l'équivalent à U.C.C 2 dans la proposition du cursus de niveau 3 professionnel du Ministère. Et réciproquement le niveau 4 professionnel avec l'U.C.C 2 et une expérience d'enseignement obtiendra le moniteur fédéral, tout en gardant leurs prérogatives d'encadrant bénévole niveau 3.

Les moniteurs fédéraux qui voudront faire le pas vers le droit à l'installation, devront suivre et réussir l'U.C.C 1 et l'U.C.C 3. Les connaissances et les domaines de l'organisation.

3) Les moniteurs fédéraux 2^{ème} degré en activité, pourront rentrer directement dans le nouveau dispositif avec une formation à l'U.C.C.3, le passage au niveau 3 professionnel étant directement réalisable, tout en gardant leurs prérogatives d'encadrant bénévole niveau 4.

Disposition qui n'intéressera certainement qu'un petit nombre de moniteurs fédéraux 2^{ème} degré ne possédant pas de brevet d'état. Cela réglera quelques cas difficiles, mais évitera surtout de les oublier comme dans l'arrêté Modulaire.

Ils auraient put être exonérer de l'ensemble de la formation modulaire sans nuire à la qualité, exception faite du cadre économique, ce qui rentre parfaitement dans l'idée du positionnement, de la validation d'acquis, et des allègements de formation.

La comparaison des schémas de formation des plongeurs et des moniteurs des organisations étrangères fait apparaître différentes réflexions.

Les organisations étrangères mettent en place des formations de plongeurs sur trois niveaux, très semblables au système français avec de nombreuses qualifications complémentaires (ex plongeur de nuit, sur épaves, etc.). Ce principe de qualification complémentaire commence à se développer en France, c'est la voie de la formation modulaire, de petit module en durée, très technique qui s'additionne aux compétences de bases.

Les qualifications de directeur de plongées explorations en milieu naturel et de guide de palanquée sont confondues dans la plupart de ces organisations. Elles correspondent à un premier niveau d'encadrement souvent professionnel, contrairement au système français qui les a classées comme plongeurs et bénévoles. En France ce niveau de formation est équivalent et souvent même très supérieur.

Les brevets de moniteurs étrangers sont principalement basés sur trois niveaux l'assistant/ instructeur, l'instructeur, le formateur d'instructeur. Deux autres niveaux existent dans plusieurs cursus, le staff instructeur qui semble être un niveau correspondant au moniteur chef des centres en France, et le niveau instructeur examinateur qui correspond aux fonctions d'instructeur dans le cursus fédéral, il y a peu de différence dans les deux systèmes.

La situation actuelle de l'intégration des moniteurs européens par les tests de capacité et l'attestation de qualification et d'aptitude sont complètement à revoir. Les épreuves sont performantes pour tester leurs compétences en matière de protection des consommateurs, par contre les moyens de contrôles de leurs dossiers administratifs, les réalités de leurs installations professionnelles, et leur exercice professionnel sur une période de trois ans en Europe, sont inexistantes.

La mise en équivalence des diplômes étrangers avec un niveau 4 Professionnel pourrait être établie par comparaison entre le référentiel de formation française des quatre modules de l'Animateur et un référentiel de formation établi sur leurs cursus. Cette comparaison devrait permettre un positionnement de leurs brevets, avec une validation des acquis personnels du moniteur étrangers, et des allègements en formation.

L'examen de préqualification restant comme dans le cas des initiateurs de club et des capacitaires, une vérification du niveau technique, de la condition physique et des compétences en organisation et en pédagogie. Cet examen obligatoire sera supervisé par un jury avec de multiples représentations et devra être présenté en langue française.

En conclusion, cette réflexion prospective sur la formation des moniteurs de notre discipline, a orienté mon analyse vers un grand principe pédagogique : Observer, Analyser, Intervenir.

Observer

Une étude sur l'évolution et l'organisation des formations des moniteurs de plongée de différentes organisations, en observant les autres disciplines, les grands courants de la formation professionnelle, en relisant l'ensemble des documents rédigés depuis la création du schéma directeur de formation des années 1990 du Ministère de Jeunesse et des Sports et en écoutant les différents partenaires, « nous faisons du loisir, vous faites du sport » « nous sommes professionnels, vous êtes bénévoles ».

J'ai constaté que sur le terrain il est impossible d'observer les différentes dichotomies le milieu étant mélangé et les pratiques identiques.

Analyser

L'une des difficultés rencontrées cette dernière décennie est la divergence des formations et des certifications entre les différents partenaires.

Nos formations sont axées sur trois niveaux avec une insuffisance dans l'échelle de progression et un déséquilibre dans la progressivité des domaines par niveau.

Durant toutes ces années de formation, une des questions la plus posée par les moniteurs en formation a été : comment définir les limites des connaissances dans chaque domaine par niveau.

Intervenir

Il ne me semble pas utopique, de voir l'ensemble des organisations du comité consultatif harmoniser et créer un référentiel commun de prérogatives et de compétences minima définies sur les cinq niveaux professionnels.

Il serait utile que les différentes organisations créent leur référentiel de formation, qu'il soit agréé par l'état, afin d'offrir à leurs membres des stages de formations, sous le contrôle de leur organisation nationale et du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports garant de la qualité.

Chaque organisation pourra certifier les modules de formation. Les deux fédérations délivrant leurs diplômes à chaque niveau ou avec une certification organisée en commun avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour une évaluation de la préqualification, et pour les épreuves tests de chaque unité de compétences capitalisables.